PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

SOMMAIRE

I. Identification des risques et consignes de sauvegarde
 1. Risque cyclonique
 2. Risque inondations
 3. Risque mouvements de terrain
 4. Risque volcan : Cheveux de Pelés (CVP) et cendre (CEN)
 5. Risque sismique à la Réunion
 6. Risque feu de forêt
 7. Risque houle, marée de tempête et tsunami
 8. Risque de transport de matière dangereuse
 9. Risque nucléaire

II. Organisation des secours dès diffusion de l'alerte

III. Recensement des moyens disponibles

IV. Définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

V. Les modèles d'arrêtés :
 - Arrêté de réquisition
 - Arrêté d'interdiction de circuler

VI. Les fiches actions

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 22 JUIL. 2025

Note de cadrage

Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Pour cela, il doit mettre en œuvre un outil opérationnel, **le plan communal de sauvegarde**, qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturel ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Il est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Ci-après un tableau donnant tous les risques répertoriés sur le territoire communal :

Risque naturel et technologique majeur connus sur le territoire de la Commune des Avirons									
Risques naturels							**Risques technologiques**		
Vent fort Cyclonique	**Mouvement de terrain**	**Inondation**	**Volcan**		**Feu de Forêt**	**Houle, Tsunami, marée de tempête**	**Séismes**	**Transport de matières dangereuses**	**Nucléaire**
			Cheveu de Pelé	**Projection de cendres et de Roches**					

- Exposition forte, fréquence élevée
- Exposition forte, fréquence faible
- Exposition modérée, fréquence élevée
- Exposition modérée, fréquence faible

Le présent plan communal de sauvegarde a pour objet d'identifier ses risques et les mesures susceptibles d'être mises en œuvre pour informer, accompagner et soutenir la population et déterminer les mesures et moyens de sauvegarde et de protection susceptibles d'être enclenchées en cas de survenance d'un évènement.

Plan Communal de Sauvegarde

(Textes, préventions, enjeux…)

I. IDENTIFICATION DES RISQUES

Trois types de risques sont potentiellement identifiables sur la Commune des Avirons. Les données d'identification présentées ci-dessous sont issues du site du ministère de l'écologie et du développement durable *(http://www.prim.net, mairie, services de l'État)* et du *« dossier départemental des risques majeurs de la Réunion ».*

http://www.reunion.gouv.fr/IMG/pdf/ddrm_final_v11f_decembre2016_signe_basse_definition.pdf

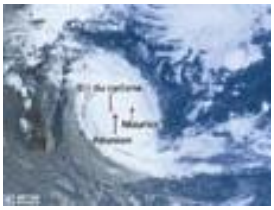
1. Le risque cyclonique

Les cyclones sont parmi les plus dévastateurs des phénomènes météorologiques. Ils représentent un risque majeur pour l'ensemble des zones intertropicales, et notamment pour les départements et territoires d'outre-mer. En raison notamment de la *« force »* du phénomène, et en dépit des progrès effectués dans sa compréhension et dans les mesures de surveillance, les cyclones sont chaque année à l'origine de bilans humains et économiques très lourds.

Qu'est-ce qu'un cyclone ?

Un cyclone est un système de vent en rotation de grande échelle dû à une chute importante de la pression atmosphérique. D'une durée de vie de quelques heures à une trentaine de jours, ils naissent au-dessus d'eaux chaudes tropicales. Ce système se déplace à une vitesse comprise entre 10 et 40 km/h.

La structure générale d'un cyclone est caractérisée par une énorme masse nuageuse en spirale pouvant s'étendre sur un rayon de 500 km à 1 000 km. Autour de l'œil du cyclone se trouve un *« mur de nuage »*, zone la plus dangereuse du cyclone, pouvant s'étendre sur un rayon de 150 km.



Le 23 janvier 2002, le cyclone Dina est passé très près de l'île de la Réunion [source Météo-France].

L'œil du cyclone, dont le diamètre varie généralement de quelques kilomètres à 50 km, est une zone de calme relatif, caractérisée par un ciel peu nuageux et des vents faibles. Les pressions y sont très basses (jusqu'à 870 hPa).

L'Organisation météorologique mondiale définit trois classes de perturbations tropicales en fonction de la vitesse du vent (cyclone étant le terme générique) : les **dépressions tropicales** (moins de 62 km/h), les **tempêtes tropicales** (entre 62 km/h et 117 km/h), et les ouragans (plus de 117 km/h). Les **ouragans** sont eux-mêmes classés en cinq catégories.

Le caractère destructeur des phénomènes cycloniques est dû :

- ✓ ***aux précipitations*** pouvant être très abondantes. Elles sont une source d'aléas importants : inondations, glissements de terrain et coulées boueuses en particulier.
- ✓ ***à une surélévation du niveau de la mer***, anormale et temporaire *(« marées cycloniques »,* analogues aux *« marées de tempête »* survenant, en hiver, en Europe). Ce phénomène est l'un des effets associés aux cyclones les plus meurtriers ;
- ✓ ***à la houle cyclonique*** dont les vagues générées par le vent, hautes de plusieurs mètres, peuvent être observées jusqu'à 1 000 km à l'avant du système cyclonique et représentent un danger pour les zones côtières ;
- ✓ **aux vents,** dont les rafales peuvent atteindre des vitesses de l'ordre de 350 km/h. Les changements de direction, souvent brutaux, peuvent être à l'origine de dégâts considérables.

Les enjeux

Les enjeux humains : au nombre des victimes corporelles, souvent important, s'ajoute un nombre de sans-abri, potentiellement considérable compte tenu des dégâts aux constructions. Les causes de décès ou de blessures sont surtout dues aux marées cycloniques et aux effets liés aux fortes précipitations (coulées boueuses, etc…).

Les enjeux économiques : un cyclone peut altérer gravement les outils économiques. Les dommages portés aux édifices, aux routes, aux voies ferrées ou aux infrastructures industrielles peuvent entraîner des coûts considérables : directs comme la reconstruction ou la remise en état, ou indirects comme la perte ou la perturbation d'activité. Les conséquences économiques peuvent également être liées à l'interruption des liaisons aériennes et maritimes ou aux dégâts portés aux réseaux divers (eau, téléphone, électricité). Enfin, l'agriculture étant prépondérante dans une grande partie des pays exposés, les dégâts sur les cultures peuvent être extrêmement préjudiciables.

Les enjeux environnementaux : parmi les atteintes portées à l'environnement (faune, flore, milieu terrestre et aquatique) par les cyclones, on distingue les effets directs (destruction de forêts par les vents, dégâts des inondations, etc.) et les effets indirects (pollution des côtes par un naufrage, effets dus à un accident industriel ou technologique, etc…).

La gestion du risque cyclonique

La prévention

Impuissant face à l'arrivée d'un cyclone, l'Homme peut toutefois en prévenir les risques notamment grâce à la surveillance météorologique et à l'alerte de la population, ainsi que par des mesures d'ordre réglementaire et constructif.

- ***Les mesures de prévention d'ordre constructive*** :
 - le respect des normes de construction en vigueur prenant en compte les effets dus aux vents (*Documents techniques unifiés « Règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions »*, datant de 1965 et modifiés en 2000) ;
 - des mesures portant sur les abords immédiats de l'édifice construit (élagage ou abattage des arbres les plus proches, suppression d'objets susceptibles d'être projetés, etc…) ;
 - une implantation des constructions en dehors des zones particulièrement vulnérables (en bordure de littoral, dans des secteurs exposés à un aléa torrentiel ou de glissement de terrain, sous les lignes électriques à haute tension, etc…).
- ***La maîtrise de l'urbanisation*** passe par les *plans de prévention des risques naturels* prescrits et élaborés par l'État. Dans les zones exposées aux effets induits par les cyclones, les PPR inondations et mouvements de terrain peuvent prescrire ou recommander des dispositions constructives ou des dispositions sur l'usage du sol.
- ***La surveillance météorologique*** est une mission fondamentale dans la prévention du risque cyclonique. L'Organisation météorologique mondiale, qui coordonne la veille cyclonique au plan international, a désigné dans chaque bassin océanique un *centre météorologique régional spécialisé* (CMRS).

 Les CMRS sont au nombre de cinq :
 - Miami (océan Atlantique nord et océan Pacifique nord-est) ;
 - Tokyo (océan Pacifique nord) ;
 - New-Delhi (golfe du Bengale et mer d'Oman) ;

- Fidji (océan Pacifique sud-ouest) ;
- Saint-Denis-de-la-Réunion.

Ces centres ont pour vocation de détecter les phénomènes dès que possible, de prévoir leur évolution (intensification éventuelle, trajectoire) et de diffuser des messages à tous les centres météorologiques de la région concernée (le relais est alors donné aux services météorologiques nationaux).

- ***L'information préventive*** : le droit à l'information générale sur les risques majeurs s'applique. Chaque citoyen doit prendre conscience de sa propre vulnérabilité face aux risques et pouvoir l'évaluer pour la minimiser. Pour cela il est primordial de se tenir informé sur la nature des risques qui nous menacent, ainsi que sur les consignes de comportement à adopter en cas d'événement (site du MEDD prim.net, mairie, services de l'État).

- ***L'alerte*** : l'efficacité des mesures préventives nécessite de pouvoir répercuter, rapidement et efficacement, les informations apportées par la surveillance météorologique (évolution et intensité du phénomène) aux autorités administratives et à la population concernées.

Les consignes

Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque cyclonique.

CONSIGNES SPÉCIFIQUES
AVANT
Renforcer les structures (hauban, toiture…). **Occulter** les ouvertures avec des panneaux. **Poser** des bandes de papier collant sur les baies vitrées. **Stocker** les outils nécessaires. **Enlever** ce qui peut devenir un projectile. **Constituer** des réserves de serpillières et de seaux. **Placer** les réserves dans des sacs étanches (aliments, vêtements, médicaments). **Rentrer** les animaux. **Amarrer** les canots le plus loin possible. **Gagner** les abris municipaux si votre maison n'est pas sécurisée.
PENDANT
Repérer les endroits les plus résistants du local et s'y tenir (pièce centrale, WC, placard, cage d'escalier). **S'éloigner** des baies vitrées. **Surveiller** la résistance de l'abri. **Ne pas ouvrir** sous le vent. **Surveiller** le risque d'inondation. **Se méfier** du calme de l'œil du cyclone (il y aura inversion et renforcement des vents après l'œil). **Redoubler** de vigilance la nuit. **Attendre** impérativement la fin d'alerte pour sortir.
APRÈS
Attention à la marée de tempête qui peut intervenir après le cyclone. **Évaluer** les dangers : - s'éloigner des points bas, - ne pas toucher aux fils électriques ou téléphoniques à terre, - faire attention aux objets prêts à tomber (tôles, planches, arbres…), **Vérifier** l'état des aliments. **Réparer** et conforter la maison. **Prêter** secours pour dégager les voies de communication. **Éviter** les déplacements. **Conduire** avec prudence. **Ramasser** les animaux morts.

L'indemnisation

Les préjudices occasionnés par les effets des vents dus aux cyclones les moins violents sont écartés du champ d'application de la garantie *« catastrophes naturelles »*. Ils sont couverts par les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré. Pour les assureurs, seuls sont pris en compte les vents d'une intensité anormale (plus de 100 km/h) à l'origine de nombreux dommages, avec une ampleur exceptionnelle (destructions nombreuses dans la commune où se situent les biens sinistrés et dans les communes environnantes). Seuls les effets dus à la pluie, à l'action de la mer ou des vents les plus forts (plus de 215 km/h en rafale) peuvent être déclarés catastrophe naturelle.

2. Le risque inondations

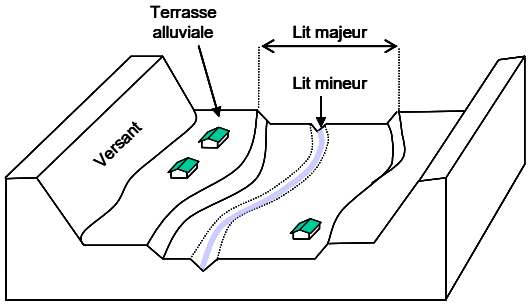
Qu'elles soient ou non liées à un phénomène cyclonique, les fortes pluies peuvent prendre à La Réunion une ampleur exceptionnelle.

Elles peuvent provoquer crues et inondations : débordement de cours d'eau ou du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

En cas de cyclone, la marée de tempête peut amplifier les phénomènes d'inondation sur les zones côtières.

Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'**inondation** désigne un recouvrement d'eau qui déborde du lit mineur à différents niveaux d'un cours d'eau pérenne ou qui afflue dans les cours d'eau non pérennes (ravines) ou dans les dépressions et les plaines côtières.



Lit mineur

Un cours d'eau s'écoule habituellement dans son lit mineur.

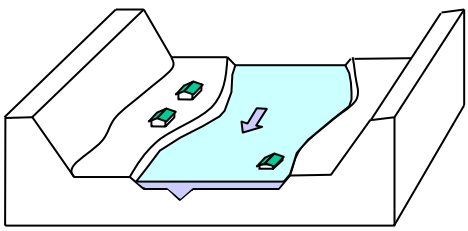
Lit majeur

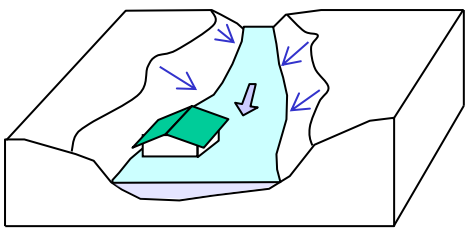
Espace occupé par un cours d'eau lors d'une inondation, il peut être scindé en deux zones :

- une zone d'écoulement, au voisinage du lit mineur, où le courant a une forte vitesse ;
- une zone de stockage des eaux, où la vitesse est faible. Son rôle est fondamental, car il permet le **laminage** de la crue, c'est-à-dire la réduction de la montée des eaux en aval.

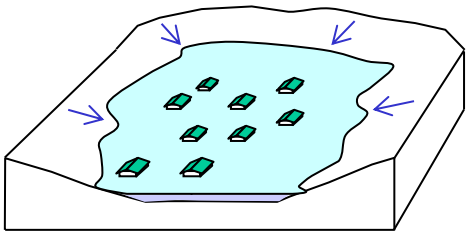
Différents types d'inondations sont susceptibles d'affecter La Réunion :

- **Les inondations rapides par concentration du ruissellement**

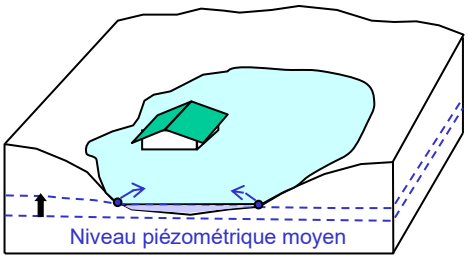




➢ **Les inondations lentes par stagnation d'eaux pluviales ou par remontée de nappe**

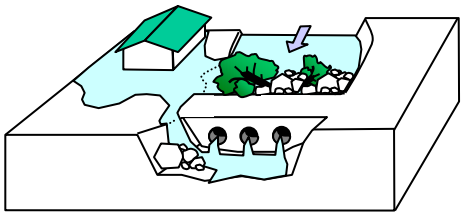


Inondation par stagnation des eaux pluviales dans une zone plane



Inondation par remontée de nappe phréatique

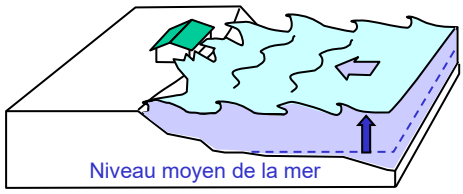
➢ **Les inondations par ruissellement urbain**



Inondation par ruissellement urbain

En zone littorale, il existe également un type plus particulier d'inondations : les submersions marines provoquées par des phénomènes météorologiques (houle cyclonique, marée de tempête, …).

➢ **Les submersions marines**



Inondation côtière par submersion marine

Caractéristiques

➢ **Les facteurs conduisant aux crues et aux inondations**

- l'**eau mobilisable** : elle peut provenir de pluies répétées et prolongées, ou d'averses relativement courtes mais intenses ;
- le **ruissellement** : il dépend de la nature du sol et de son occupation de surface. Il est d'autant plus réduit que la couverture végétale est dense, et les sols épais et non saturés par des épisodes pluvieux récents. Inversement, l'imperméabilisation des sols due à l'urbanisation le favorise ;
- le **temps de concentration** : il est défini par la durée nécessaire pour qu'une goutte d'eau arrivée sur le sol parvienne jusqu'à l'exutoire ;
- la **propagation de la crue** : elle dépend de la pente et de la largeur du champ d'écoulement.

➢ **Les facteurs aggravant les risques**

- tout **ce qui empêche le laminage de la crue ou la pénétration des eaux** dans le sol, sur les bassins versants et dans les zones de stockage : déboisement, modification des écoulements agricoles, suppression des haies, imperméabilisation des sols (routes, parkings...) ;
- tout **ce qui contrarie l'écoulement** : constructions, obstacles (naturels ou anthropiques) à la circulation des eaux...

D'autres facteurs de vulnérabilité existent, comme la concentration des personnes dans les zones exposées aux inondations, le dépôt de produits indésirables (pris en charge puis abandonnés lors d'une inondation).

4 types d'inondations sont susceptibles d'affecter La Réunion :

♦ Les inondations rapides

Les **inondations rapides** résultent de la concentration rapide du ruissellement des eaux de pluie dans un cours d'eau à pente forte et ordinairement sec (définition des ravines à La Réunion). Elles sont accompagnées de phénomènes d'érosion et d'accumulation importante de matières solides.

Suite à des pluies violentes ou durables, l'augmentation du débit des cours d'eau peut être telle que ceux-ci peuvent gonfler au point de déborder de leur lit mineur, pour envahir leur lit majeur. Les dégâts peuvent être très importants, et surtout, le risque de noyade existe (en particulier, lors du franchissement de gués au moment de l'arrivée de l'onde de crue).

Une **crue** correspond à l'augmentation rapide et temporaire du débit d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen.

Les **laves torrentielles et les crues torrentielles** ont un comportement intermédiaire entre celui des glissements de terrain et des crues. Ce sont des écoulements mêlant intimement l'eau et des matériaux solides de toutes tailles. L'enrichissement en matériaux solides peut provenir de l'arrachement des berges dû au débit anormal du cours d'eau ou à un ruissellement important sur le bassin versant amenant une importante charge solide. Sur l'Ile, les conditions pour que de tels phénomènes surviennent (précipitations abondantes, pentes généralement fortes, terrains meubles, éboulis stockés sur les pentes) peuvent être réunies, même si la probabilité en est faible.

Etant donné le caractère soudain et énergétique du phénomène, les effets des laves et crues torrentielles sont potentiellement très destructeurs et meurtriers.

Crue torrentielle

Elle se forme par enrichissement du débit d'un torrent en matériaux solides qui accroissent très fortement son pouvoir érosif.

Lave torrentielle

C'est un phénomène de crue particulier, qui consiste en la propagation d'un volume considérable de **boues denses** charriant des blocs.

La lave torrentielle se distingue d'une **coulée boueuse** (aléa mouvement de terrain) par une vitesse plus élevée et un déplacement de type écoulement fluide (et non pas glissement avec fracturation d'une masse plus ou moins compacte).

♦ Inondations lentes

Il existe 2 types d'inondations lentes :

- **Inondations par stagnation d'eaux pluviales**

 Le niveau et la vitesse de l'eau sont faibles. La stagnation des eaux est liée à une capacité insuffisante d'infiltration et d'évacuation des sols lors de pluies anormales. Sont concernées :

 - les **zones basses littorales**, que la pente et l'altitude trop faibles exposent à la stagnation des eaux de pluie (par exemple : les plaines d'ennoiement de l'Hermitage de Saint-Paul et de Sainte-Suzanne) ;

- les **zones de dépressions topographiques** occupées ou non par de l'eau, appelées *« mares »*. Les exemples de dépressions inondables sont nombreux dans les trois cirques : Cilaos (Mare à Joncs, Mare Sèche, …), Salazie (Mare à Goyaves, Mare à Poule d'Eau, Mare à Martin...), et Mafate (plateau Kerval, plaine des Tamarins, …).

➢ **Inondations par remontée naturelle de nappe phréatique**

Des pluies abondantes et prolongées peuvent recharger la nappe phréatique et la faire déborder au niveau de tous les points bas de son secteur. La lenteur de la propagation de l'eau dans le sous-sol peut conduire à un décalage important par rapport à la série pluvieuse et à une durée considérable de l'inondation. A La Réunion, certains secteurs sont touchés par ce type d'inondation : le Bocage à Sainte-Suzanne, Étang-Salé, Saint-Paul, Saint-Denis (inondation des caves).

♦ **Inondations par ruissellement urbain**

En secteur urbain, des pluies intenses peuvent occasionner un très fort ruissellement (le phénomène d'infiltration est considérablement réduit en raison de l'imperméabilisation par l'Homme, des terrains naturels (parkings, routes…), qui va saturer les capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales et conduire à des inondations au niveau des points bas.

Un sous-dimensionnement des ouvrages hydrauliques (buses, fossés) et des accumulations de détritus engendrent des rétrécissements qui vont gêner le passage de l'eau et accentuer le risque d'inondation.

♦ **Submersion marine**

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et de marées particulières. A La Réunion, elles sont dues à des fortes marées, à des marées de tempête et des houles cycloniques (*cf. risque cyclonique*), à des houles polaires.

Les **houles polaires** sont générées par le passage, très loin au Sud-Ouest de La Réunion, de profondes dépressions d'origine polaire circulant d'Ouest en Est, généralement entre les 40e et 50e parallèles. Les très fortes vagues levées par les vents qui y soufflent en tempête, se propagent à l'extérieur de la dépression, parcourant des distances de plusieurs milliers de kilomètres. En moyenne, ces houles australes mettent environ trois jours pour atteindre les côtes de La Réunion.

Les submersions marines sont en principe de courte durée en raison de leur origine et se traduisent par l'invasion de zones littorales, bâties ou non, par des eaux salées.

La très grande majorité des houles australes déferlent sur le littoral Ouest et Sud, compris entre la pointe des Galets et la pointe de la Table. Dans les cas les plus critiques, elles peuvent atteindre des hauteurs moyennes de 4 à 6 mètres au large, ce qui, lors de leur déferlement sur les côtes, peut conduire à des vagues approchant une dizaine de mètres, susceptibles de balayer les zones les plus basses du rivage.

Conséquences prévisibles

♦ **Sur les personnes**

- noyade en cas de franchissement de radier submergé à pied ou avec un véhicule ou de baignade dans une ravine en crue
- intoxication par l'eau du robinet polluée

♦ **Sur les biens**

- dégâts aux constructions et au mobilier (eau et boue)
- effondrement ou disparition de maisons en bordure de ravine

- dégâts sur les voies de communication (routes et ponts) et les réseaux (eau, électricité, téléphone,...)

- **Sur l'environnement**
 - Érosion des sols et perte de terre végétale
 - Pollution des lagons par l'eau boueuse et les déchets sauvages déversés en ravines

Les mesures prises par les autorités

Surveillance, alerte et secours

- **Le suivi des précipitations** Le réseau pluviométrique, suivi par Météo France, comprend une centaine de stations réparties dans toute l'Ile et équipées selon le cas, de pluviomètres, pluviographes ou capteurs pluviométriques connectés à une station de mesure.

Les stations de mesure sont de trois types :

- Stations avec observateurs de Météo France : une seule à La Réunion, située à Gillot. De très nombreux paramètres climatologiques y sont relevés toutes les heures ou toutes les trois heures ;
- Stations automatiques *« temps réel »* : interrogeables à tout moment, elles sont une cinquantaine répartie partout dans l'Ile. Toutes mesurent en continu les précipitations. Une vingtaine d'entre elles mesurent également la température, l'humidité, le vent et le rayonnement solaire ;
- Postes climatologiques : ils sont une quarantaine dans l'île, tenus par des observateurs bénévoles. Tous mesurent les précipitations. Les valeurs sont transmises au service climatologique de Météo France au Chaudron sous forme de relevés hebdomadaires ou mensuels.

D'origine cyclonique, orageuse ou autre, de fortes pluies affectent régulièrement chaque année tout ou partie du département. En raison du risque de perturbations, voire de situations critiques que ces pluies peuvent entraîner, et dans le cadre d'un Plan de Secours Spécialisé *« FORTES PLUIES »*, la direction de Météo France à La Réunion est chargée d'informer en temps utile les autorités concernées du risque éventuel de déclenchement de fortes précipitations.

- **Le suivi des événements *« inondations »***Il existe un fichier informatisé géré et actualisé par la DEAL, recensant notamment les différents événements *« inondations »*. Cette banque de données a permis en 1994 l'établissement et la diffusion, particulièrement auprès des communes, d'un guide de recensement des zones inondables (actualisé régulièrement).

Les actions de prévention et de secours

- **Les responsabilités**

 Face au risque d'inondation, l'État et les collectivités territoriales ont un rôle de prévention qui se traduit notamment par des actions d'information et une politique d'entretien et de gestion des cours d'eau domaniaux.

 De plus, les collectivités territoriales ont à leur charge la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme et l'État la réalisation des plans de prévention des risques naturels (PPR) pour les communes les plus menacées.

 Cependant, les propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux ont aussi un rôle essentiel à jouer. Ils ont l'obligation :

 - de curer régulièrement le lit, pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles
 - d'entretenir les rives leur appartenant ;

- d'enlever les embâcles et débris, pour maintenir l'écoulement naturel des eaux et assurer la bonne tenue des berges.

➢ **La prévention**

La prévention regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel prévisible sur les personnes et les biens.

En matière d'inondation, il est difficile d'empêcher les événements de se produire. De plus, les ouvrages de protection collectifs, comme les digues, ne peuvent garantir une protection absolue et procurent un faux sentiment de sécurité. En conséquence, le meilleur moyen de prévention contre les risques d'inondation est d'éviter d'urbaniser les zones exposées. Pour autant, de nombreuses habitations existent déjà dans ces zones.

➢ **Réduire la vulnérabilité**

Face à ce constat, il faut agir sur la réduction de la vulnérabilité des enjeux, c'est-à-dire sur la limitation des éventuels dommages : on parle de **mitigation**. Celle-ci concerne les biens économiques : les constructions (privées et publiques), les bâtiments industriels et commerciaux, ceux nécessaires à la gestion de crise, les réseaux de communication, d'électricité, d'eau, de communication, etc.

La mitigation suppose notamment la formation des divers intervenants (architectes, ingénieurs en génie civil, entrepreneurs etc.) en matière de conception et de prise en compte des phénomènes naturels (climatiques et géologiques), ainsi que la définition de règles de construction. Leur application doit par ailleurs être garantie par un contrôle des ouvrages.

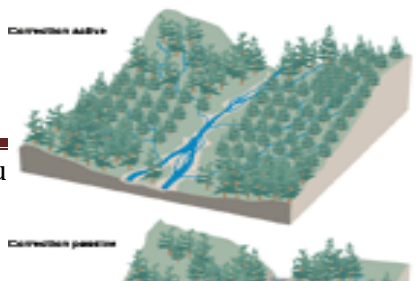
Cette action sera d'autant plus efficace quand tous les acteurs concernés, c'est-à-dire également les intermédiaires tels que les assureurs et les maîtres d'œuvre, y seront sensibilisés.

Si l'État et les communes ont des responsabilités dans ce domaine, les propriétaires, locataires ou plus simples citoyens, peuvent contribuer à se protéger efficacement et diminuer leur propre vulnérabilité. Pour cela, il est primordial que chacun connaisse au préalable le phénomène auquel il est exposé, en s'informant sur sa description, l'accident possible et les dommages potentiels [voir le chapitre sur l'information préventive].

➢ **Réduire la gravité des crues torrentielles**

La prévention en matière de crues torrentielles consiste à effectuer des ***travaux de correction active ou passive*** pour réduire le transport solide en provenance du lit et du bassin versant.

- ***La correction active*** comprend l'ensemble des dispositions visant à réduire les transports solides en agissant directement sur les processus d'érosion et leur cause (exemple reforestation).
- ***La correction passive*** consiste seulement à se protéger du phénomène en contrôlant le déroulement et les conséquences de la crue (exemple : barrage-seuil, plage de dépôt).



Enfin, l'entretien des cours d'eau (curage régulier, entretien des rives et des ouvrages, etc.) est une nécessité pour éviter l'aggravation des inondations. Cet entretien est à la charge du propriétaire, c'est-à-dire l'État ou les collectivités territoriales et leurs regroupements pour les cours d'eau domaniaux et les propriétaires riverains pour les cours d'eau non domaniaux.

Dans certains cas de carence, la commune peut se substituer aux propriétaires privés. La création d'associations syndicales regroupant les propriétaires ou de syndicats intercommunaux selon les enjeux, est à encourager.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

La maîtrise de l'urbanisation s'exprime à travers deux documents.

- ***Le document d'urbanisme***

 Le Code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les plans locaux d'urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire, notamment dans des zones inondables.

- ***Le plan de prévention des risques***

 Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR), établis par l'État, définissent des zones d'interdiction et des zones de prescription, constructibles sous réserve. Ils peuvent imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens. La loi réglemente l'installation d'ouvrages susceptibles de provoquer une gêne à l'écoulement des eaux en période d'inondation.

 L'objectif est double : le contrôle du développement en zone inondable jusqu'au niveau de la crue de référence [voir le chapitre *« L'aléa inondation »*], et la préservation des champs d'expansion des crues.

 Le PPR s'appuie sur deux cartes : la carte des aléas et la carte de zonage. Celle-ci définit trois zones :
 - la zone rouge où, d'une manière générale, toute construction est interdite, soit en raison d'un risque trop fort, soit pour favoriser le laminage de la crue ;
 - la zone bleue où l'on autorise les constructions sous réserve de respecter certaines prescriptions, par exemple une cote de plancher à respecter au-dessus du niveau de la crue de référence ;
 - la zone blanche, zone non réglementée car non inondable pour la crue de référence.

 Le PPR peut également prescrire ou recommander des dispositions constructives (mise en place de systèmes réduisant la pénétration de l'eau, mise hors d'eau des équipements sensibles) ou des dispositions concernant l'usage du sol (amarrage des citernes ou stockage des flottants). Ces

mesures simples, si elles sont appliquées, permettent de réduire considérablement les dommages causés par les crues.

Récapitulatif des mesures de prévention

- Aménagement et entretien des cours d'eau ;
- Interdiction de construire dans les zones les plus exposées, suivant les servitudes édictées par le PPR annexé, reprises dans le PLU consultable en mairie ;
- Qu'elles soient ou non liées à un phénomène cyclonique, les fortes pluies peuvent prendre à La Réunion une ampleur exceptionnelle.

INFORMATIONS ISSUES DU PPR INONDATION

Les risques dans la commune

La commune des Avirons est située sur la façade ouest de l'île de La Réunion. Un certain nombre de ravines sont présentes sur le territoire communal dont les principales sont les suivantes :

- La Ravine des Avirons naît dans les hauts de la commune vers la cote 2200 m NGR
- La Ravine du Ruisseau naît dans les hauts de la commune vers la cote 1350 m NGR
- La Ravine Mula, petite ravine naissant vers la cote 200 m NGR
- Et les Ravines Fond Charbonnot (naissant vers la cote 450 m NGR), Maurice (naissant vers la cote 750 m NGR), Fond Merle (naissant vers la cote 650 m NGR) et Renone (naissant vers la cote 900 m NGR) qui sont des affluents de la ravine Sèche qui est elle-même à l'extérieur de la commune.
- On note également la présence de nombreuses petites ravines.

Les risques d'inondation mis en évidence sur le territoire communal mettent en jeu ; dans la plupart des cas, des petits thalwegs parfois urbanisés, plutôt que les principales ravines, particulièrement bien marqués et souvent encaissées.

Exemples significatifs :

Le Tévelave, un affluent de la ravine du Ruisseau traverse une zone largement envahie par l'urbanisation.

Le quartier de Ravine Sèche : plusieurs dysfonctionnements hydrauliques ont été recensés notamment au niveau des franchissements de la RD 18 (capacités d'ouvrages insuffisantes) provoquant ainsi des débordements. Plusieurs habitations implantées dans le lit de la ravine présentent également des risques d'inondation.

La Ravine Mula : un thalweg prend naissance au cœur même d'une zone urbanisée, où plusieurs constructions font obstacle au ruissellement naturel.

Deux types d'inondations sont susceptibles d'affecter Les Avirons :

- **Les inondations rapides**
- **Inondations lentes**

Source : PPR Inondation des Avirons (2020)

L'information préventive

La loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Cette partie de la loi a été reprise dans l'article L.125.2 du Code de l'environnement.

Établi sous l'autorité du préfet, le ***dossier départemental des risques majeurs*** (DDRM) recense à l'échelle d'un département l'ensemble des risques majeurs par commune. Il explique les phénomènes et présente les mesures de sauvegarde. À partir du DDRM, le préfet porte à la connaissance du maire les risques dans la commune, au moyen de cartes au 1 : 25 000 et décrit la nature des risques, les événements historiques, ainsi que les mesures d'État mises en place.

Le maire élabore un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Ce document présente les mesures de prévention et les mesures spécifiques prises en vertu des pouvoirs de police du maire. Le DICRIM doit être accompagné d'une communication (au moins tous les deux ans si la commune est couverte par un plan de prévention des risques) et d'une campagne d'affichage. Ces deux documents sont disponibles en mairie.

CONSIGNES GENERALES

AVANT

Prévoir les équipements minimums :

- radio portable avec piles ;
- lampe de poche ;
- eau potable ;
- papiers personnels ;
- médicaments urgents ;
- couvertures ; vêtements de rechange ;
- matériel de confinement.

S'informer en mairie :

- des risques encourus ;
- des consignes de sauvegarde ;
- du signal d'alerte ;
- des plans d'intervention (PPI).

Organiser :

- le groupe dont on est responsable ;
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

Simulations :

- y participer ou les suivre ;
- en tirer les conséquences et enseignement.

PENDANT

Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque.

S'informer : écouter la radio : les premières consignes seront données par radio réunion

Informer le groupe dont on est responsable.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

APRES

S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.

Informer les autorités de tout danger observé.
Apporter une première aide aux voisins ;

Penser aux personnes âgées et handicapées.

Se mettre à la disposition des secours.

Évaluer :

- **les dégâts ;**
- **les points dangereux et s'en éloigner ;**
- **Ne pas téléphoner.**

CONSIGNES SPECIFIQUES
AVANT
Prévoir les gestes essentiels : o mettre au sec les meubles, objets, matières et produits ; o couper l'électricité et le gaz ; o obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents ; o amarrer les cuves, etc. ; o faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
PENDANT
Prévoir les moyens d'évacuation. S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie. Dès l'alerte : o couper le courant électrique, actionner les commutateurs avec précaution ; o aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines). **N'entreprendre une évacuation** que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue. **Ne pas s'engager sur une route inondée** (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.
APRÈS
Dans la maison : o aérer ; désinfecter à l'eau de javel ; o chauffer dès que possible ; ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

La protection et les secours

♦ Les moyens de protection

La protection consiste en l'aménagement du cours d'eau ou du bassin versant en vue de contrôler le déroulement et les conséquences de la crue : on parle de protection passive. Diverses mesures existent, tels que les enrochements, endiguements, pièges à matériaux, plages de dépôts, etc.
Ces protections sont efficaces pour une certaine intensité du phénomène, appelée crue de projet. En cas de dépassement de celle-ci, les protections peuvent être inefficaces, voire dangereuses en cas de rupture.



Zone bâtie protégée par une digue

♦ Les secours

En cas de dépassement des cotes de pré-alerte et d'alerte, les informations sont d'abord transmises au préfet, qui décide d'alerter les maires des localités concernées. Chaque maire alerte ensuite la population de sa commune et prend les mesures de protection immédiates. Certaines collectivités mettent en place leur propre service d'annonce de crue.

Au niveau communal, c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. À cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise et peut, si nécessaire, faire appel au préfet représentant de l'État dans le département.

En cas de catastrophe, lorsque plusieurs communes sont concernées, les plans de secours départementaux (par exemple les plans ORSEC) sont mis en application, conformément à la loi du 22 juillet 1987. Ils fixent l'organisation de la direction des secours et permettent la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. Ils prévoient notamment l'organisation des transports, de la circulation, de l'accueil et de la protection des sinistrés ainsi que de la surveillance contre le pillage. Dans chaque département, c'est le préfet qui élabore et déclenche les plans de secours ; il est directeur des opérations de secours. Lorsqu'elles intéressent le territoire de plusieurs départements, le Premier ministre peut placer le pilotage des opérations de secours sous la direction du représentant de l'État dans l'un de ces départements ou recourir au préfet de la zone de défense concernée.

Il existe une veille permanente assurée par des centres départementaux, inter-régionaux (ce sont les zones de défense) et national. Leur coordination est assurée par la direction de défense et de la sécurité civiles du ministère de l'Intérieur.

L'indemnisation

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (art. L.125-1 à L.125-6 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de solidarité nationale.

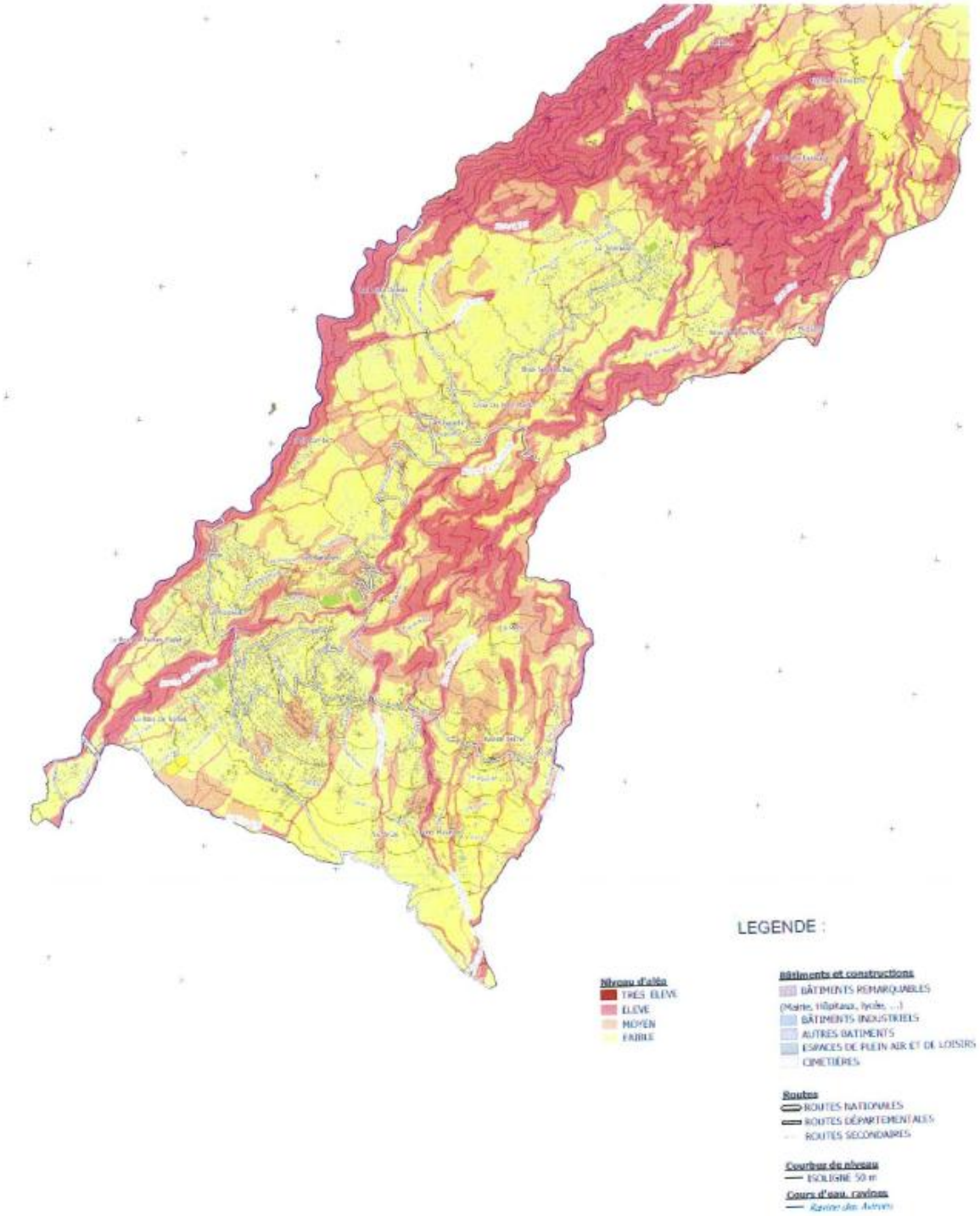
Pour que le sinistre soit couvert au titre de la garantie *« catastrophes naturelles »*, il faut que l'agent naturel en soit la cause directe.

De plus, les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.

L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie est constaté par un arrêté interministériel (des ministères de l'Intérieur et de l'Économie et des Finances) qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances).

PPR « inondation » - Les Avirons

Ce PPR a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 janvier 2020.



3. Le risque mouvement de terrain

Définition

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique. Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue :

- les affaissements et les effondrements de cavités ;
- les chutes de pierre et éboulements ;
- les glissements de terrain ;
- les avancées de dunes ;
- les modifications des berges de cours d'eau et du littoral ;
- les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols.

Une fois déclarés, les mouvements de terrain peuvent être regroupés en deux grandes catégories, selon le mode d'apparition des phénomènes observés. Il existe, d'une part, des processus lents et continus (affaissements, tassements…) et, d'autre part, des événements plus rapides et discontinus, comme les effondrements, les éboulements, les chutes de pierres, etc.

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



Le glissement à surface de rupture circulaire se produit généralement dans des matériaux homogènes.



Les éboulis en pied de versants rocheux sont le fruit des chutes de blocs.

Les différents mouvements de terrain

- **Les mouvements lents et continus**
 - ***Les tassements et les affaissements*** : certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage). Ce phénomène est à l'origine du tassement de sept mètres de la ville de Mexico et du basculement de la tour de Pise.
 - ***Le retrait-gonflement des argiles*** : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches).

- ***Les glissements de terrain*** se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

♦ **Les mouvements rapides et discontinus**

- ***Les effondrements de cavités souterraines*** : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.



La décompression des roches est à l'origine de l'effondrement du toit des cavités souterraines.

- ***Les écroulements et les chutes de blocs*** : l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm^3), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm^3) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m^3). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux " s'écoulent " à grande -vitesse sur une très grande distance (cas de l'écroulement du Granier en Savoie qui a parcouru une distance horizontale de 7 km).

- ***Les coulées boueuses et torrentielles*** sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau. Les coulées torrentielles se produisent dans le lit des torrents au moment des crues.

♦ **L'érosion littorale**

Ce phénomène naturel affecte aussi bien les côtes rocheuses par glissement et effondrement de falaise (Nord - Pas-de-Calais, Normandie, côte basque) que les côtes sableuses soumises à l'érosion par les vagues et les courants marins.



En France, 1 800 km de côte sont concernés par un recul compris entre 0,5 et 1m par an.

<u>Les enjeux</u>

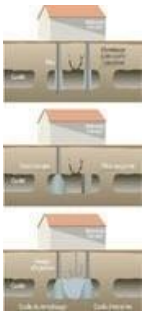
Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

♦ **La gestion du risque de mouvements de terrain**

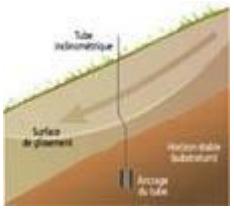
La complexité géologique des terrains concernés rend parfois délicat le diagnostic du phénomène. La prévention des risques et la protection des populations nécessitent, au moins pour les sites les plus menaçants, des études et reconnaissances délicates et coûteuses.

- **La prévention**
 - ***La maîtrise de l'urbanisation*** s'exprime au travers des plans de prévention des risques naturels, prescrits et élaborés par l'État. Dans les zones exposées au risque de mouvements de terrain, le PPR peut prescrire ou recommander des dispositions constructives, telles que l'adaptation des projets et de leurs fondations au contexte géologique local, des dispositions d'urbanisme, telles que la maîtrise des rejets d'eaux pluviales et usées, ou des dispositions concernant l'usage du sol.
 - ***La construction adaptée*** : la diversité des phénomènes de mouvements de terrains implique que des mesures très spécifiques soient mises en œuvre à titre individuel. Certaines de ces mesures sont du ressort du bon respect des règles de l'art, d'autres, au contraire, nécessitent des investigations lourdes et onéreuses. La protection contre le retrait-gonflement des argiles nécessite des mesures relativement simples d'adaptation du bâtiment au contexte local. Généralement, le fait de descendre les fondations au-delà de la zone sensible à la dessiccation du sol suffit (vers 1,5 m). Le renforcement de la structure du bâtiment limite également le risque de fissuration des murs. Il est possible d'agir sur l'évaporation de l'eau du sol en aménageant un trottoir bétonné en périphérie du bâtiment ou en supprimant la végétation à proximité des fondations. La construction en zone sensible aux effondrements de cavités souterraines pose des problèmes bien plus sérieux, car ils peuvent mettre en jeu la vie des occupants. La recherche de cavités éventuelles est un préalable à l'aménagement dans ces zones sensibles. Elles pourront être mises en évidence au moyen de techniques de géophysique (microgravimétrie, sondages sismiques, etc.), mais surtout grâce aux sondages de reconnaissance. Dès lors qu'une cavité souterraine est identifiée au droit d'un projet, on peut opter pour une solution de remplissage ou de fondations profondes descendant au-delà de la cavité [*illustration ci-dessous*]. Ces mesures, les seules permettant d'assurer la pérennité du projet, grèvent fortement le coût de la réalisation.



Lorsqu'une cavité souterraine est repérée sous un bâtiment existant ou projeté, on peut soit remplir la cavité, si elle est petite, soit implanter des fondations profondes si elle est trop grande.

 - ***L'information du citoyen*** : le droit à l'information générale sur les risques majeurs s'applique. Chaque citoyen doit prendre conscience de sa propre vulnérabilité face aux risques et pouvoir l'évaluer pour la minimiser. Pour cela il est primordial de se tenir informé sur la nature des risques qui nous menacent, ainsi que sur les consignes de comportement à adopter en cas d'événement (site du MEDD ***http://www.prim.net***, mairie, services de l'État).
 - ***La surveillance*** : lorsque les mouvements de terrain déclarés présentent un risque important pour la population, des mesures de surveillance sont souvent mises en œuvre (inclinométrie, suivi topographique, etc…). Ces mesures permettent de contrôler l'évolution du phénomène et une éventuelle aggravation. Les ruptures, qui peuvent avoir des conséquences catastrophiques, sont en général précédées d'une période d'accélération des déplacements. Les spécialistes tentent de mettre en évidence ces accélérations, afin de pouvoir évacuer préventivement les populations.



L'inclinomètre est un appareil circulant dans un tube spécial qui traverse la surface de glissement. Ce dispositif permet de mesurer la vitesse et la profondeur du déplacement.

Il est souvent difficile d'arrêter un mouvement de terrain après son déclenchement. Toutefois, pour les phénomènes déclarés et peu actifs, il est possible de mettre en œuvre des solutions techniques afin de limiter le risque, à défaut de le supprimer.

Les actions de protection sont multiples et varient d'un phénomène à l'autre.

- ***Les tassements et gonflements du sol :***
 - reprise en sous-œuvre des bâtiments ;
 - lutte contre la dessiccation des sols.
- ***Les glissements de terrain :***
 - le drainage consiste à évacuer l'eau du sol ;
 - le soutènement permet de s'opposer au déplacement du terrain.
- ***Les chutes de blocs :***
 - mise en place d'ouvrages d'arrêt ;
 - purge et stabilisation des masses instables.
- ***Les coulées boueuses* :**
 - drainage des sols ;
 - végétalisation des zones exposées au ravinement ;
 - correction torrentielle.
- ***L'érosion littorale* :**
 - mise en place d'enrochements, d'épis, etc.
- ***Les effondrements de cavités souterraines* :**
 - renforcement ou remplissage des cavités ;
 - fondations profondes.

L'organisation des secours

Le maire organise les secours dans son plan communal de sauvegarde approuvé. Si la situation le nécessite, le préfet a la possibilité de mettre en œuvre le plan ORSEC.

Les consignes

Les consignes générales s'appliquent à l'exception du confinement, remplacé par l'évacuation.

L'indemnisation

Les préjudices occasionnés par les mouvements de terrain sont couverts au titre de la garantie *« catastrophes naturelles »*, qui permet l'indemnisation des victimes selon les conditions d'application définies précédemment.

Source : site du MEDD ***http://www.prim.net****, mairie, services de l'État).*

4. Le risque volcan : Cheveux de Pelé (CVP) et cendre (CEN)

Les cheveux de Pelé :

Ils représentent un risque pour l'homme et les animaux en cas d'ingestion accidentelle d'eau ou d'aliments contaminés par ces cheveux (hémorragies digestives, perforation, occlusion).
En fonction de la finesse des cheveux et de la force du vent, les cheveux de Pelé peuvent être transportés à des kilomètres du lieu de leur formation. Ces aiguilles sont composées de verre d'origine volcanique qui est aussi dure, cassant et coupant que du verre traditionnel.

Alerte CVP en période scolaire :

- Prévenir les écoles : contenir les enfants et personnels à l'abri.
- Informer la population de rester cloisonné chez eux.
- Ne pas consommer les produits restés à l'extérieur (fruits, légumes, eau…)
- Protéger les animaux.

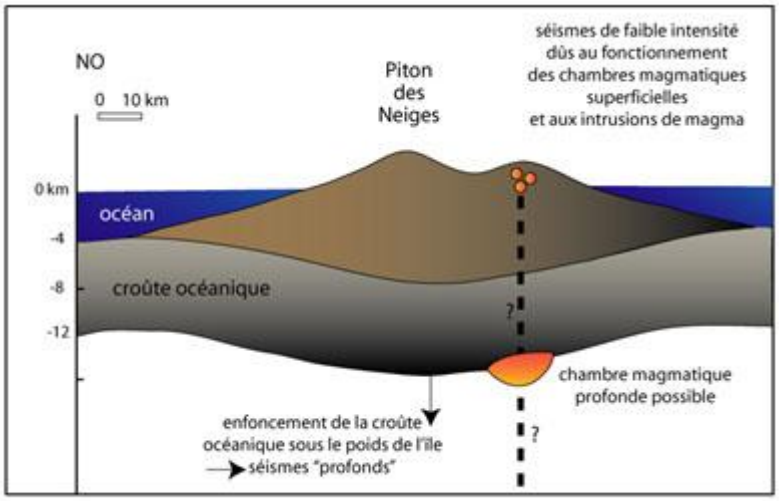
Les consignes de sécurité

1. **se mettre à l'abri**
2. **écouter la radio**
3. **respirer à travers un linge humide si l'air est trop chargé en gaz ou en cendres**

Il n'y a pas de localisation précise pour ce phénomène. L'ensemble du territoire de la commune est concerné.

5. Le risque sismique à la Réunion

Source : site internet : dossier départementale des risques majeur de la réunion : www.ddrm-reunion .re



Coupe schématique de La Réunion montrant les deux origines possibles des séismes

Le contexte sismo-tectonique de la Réunion

La Réunion ne se situe pas à une frontière de plaque tectonique mais sur la plaque africaine, c'est-à-dire dans une zone de faible sismicité.

Dans le cadre du zonage sismique de la France (cf. décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 entrée en vigueur le 1er mai 2011), qui compte 5 degrés de sismicité ((1 pour le risque très faible à 5 pour les zones à risque fort), l'ensemble de La Réunion se situe dans la zone de sismicité 2, c'est-à-dire que le risque est faible mais non négligeable.

Ce zonage sismique a été défini à la suite d'études scientifiques d'évaluation de l'aléa sismique, fondée sur une méthode probabiliste, avec une période de retour de référence de 475 ans et prenant en compte

l'amélioration de la connaissance de la sismicité historique et des failles sismo-tectoniques actives, ainsi que de nouvelles données de sismicité instrumentale sur le territoire français (plus d'informations sur le site *www.risquesmajeurs.fr*).

L'origine des séismes à la Réunion

Ils peuvent être dus :

- au fonctionnement des chambres magmatiques superficielles : les séismes sont générés par la remontée de magma, par fracturation de la roche encaissante ou par effondrement du toit de la chambre magmatique après un vidangeage important. Les séismes d'origine volcanique sont superficiels et globalement de faible intensité ;
- à l'enfoncement de la croûte océanique sous le poids de l'île : il s'agit alors de séismes profonds, d'intensité variable.

Depuis la première occupation de La Réunion datée de 1650, on a dénombré, de manière certaine, treize séismes d'importance. Leur intensité a pu être estimée de IV à VII. Leurs épicentres ne sont pas connus. Ces séismes résultent de l'enfoncement de la croûte océanique (*cf. schéma*) sous l'effet du poids de l'île.

Quelques exemples marquants de séisme

- ✓ 31 Mars 2015 – séisme de magnitude 3.5 avec épicentre à 27 km de La Réunion – tsunami ;
- ✓ 2007 – intensité IV (secousse largement ressentie) – séisme ressenti partout, tremblement léger de la tôle, des murs et des vitres, effet similaire au passage d'un camion ;
- ✓ 1990 – intensité V (réveil des dormeurs) – séisme ressenti de Saint-Paul à Saint-Denis : un bruit comparable à une explosion a retenti ;
- ✓ 1980 – intensité IV – plusieurs secousses ont été ressenties à Saint-Denis, Saint-André et Sainte-Marie ;
- ✓ 1885 – intensité IV (secousse largement ressentie) – ressenti à Saint-Denis : *« trépidation du sol assez forte pour… remuer des meubles »* ;
- ✓ 1863 – intensité V ou VI (frayeur) – séisme d'envergure régionale, ressenti aussi bien à La Réunion qu'à Maurice et peut-être à Madagascar : *« les bouteilles… sur les étagères ont perdu l'équilibre et se sont brisées" ; "maisons ébranlées… »* ;
- ✓ 1751 – intensité VII (dommages aux constructions) – a été ressenti sur toute l'île : *« Trois secousses… qui firent craquer les charpentes », « église de Saint-André fort endommagée »* ;

Les mesures prises pour faire face au risque

<u>La prévention :</u>

Les moyens de prévention sont l'information, la sensibilisation de la population et l'acquisition de connaissances plus poussées sur la sismicité de l'île. Ces connaissances sont notamment basées sur l'étude des archives historiques et le suivi permanent de l'activité sismique par les sismologues.

<u>Les moyens de protection :</u>

La sismicité à La Réunion étant considérée comme faible, aucune règle parasismique ne s'applique.

<u>La prévision :</u>

Actuellement, il n'existe aucun moyen fiable de prévoir les séismes.

Il n'y a pas de localisation précise pour ce phénomène. L'ensemble du territoire de la commune est concerné.

6. Feu de Forêt

♦ **FEUX DE FORET**

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'hiver austral (de novembre à Avril), car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, vient s'ajouter l'effet des alizés. L'arrêté préfectoral interdisant les feux à moins de 200 m de la forêt fixe la période sensible du 14 août au 15 janvier.

Comment se manifeste-t-il ?

Un feu peut prendre trois formes différentes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe **:**

- **les feux de sols dits *« feux de voune »* ou *« feu d'avouve »*** brûlent la matière organique contenue dans la litière : ils interviennent généralement dans les peuplements de tamarins ou de brandes et peuvent intéresser des épaisseurs de près d'un demi-mètre. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible parfois non détectable et le délai en surface peut varier de quelques heures à plusieurs semaines rendant la lutte très difficile.
- **les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation, c'est à dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement en dégageant une énergie suffisante pour communiquer le feu vers les étages supérieurs de la végétation.
- **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

La vitesse de propagation du feu est lente dans le sol, moyenne ou rapide en surface, et nettement plus élevée au niveau des cimes des arbres.

Les mesures prises pour faire face au risque

♦ **LA PREVENTION**

La maîtrise des zones forestières : face au risque feu de forêt, la prévention consiste en une politique globale d'aménagement et d'entretien de l'espace rural et forestier. Dans ce cadre, plusieurs équipements sont mis en place :

- les voies d'accès qui ont, en général, un rôle multiple d'accueil, d'exploitation et de prévention des incendies ;
- les zones débroussaillées (pare-feu ou coupure de combustible et bandes de sécurité) ;
- les aires de poser des hélicoptères dans les zones inaccessibles.

Les consignes de sécurité 1. **se mettre** à l'abri 2. **fermer** les bouteilles de gaz 3. **respecter** les consignes
AVANT
- **repérer** les chemins d'évacuations et les abris - **prévoir** les moyens de lutte (points d'eau, matériels) - **débroussailler** - **vérifier** l'état des fermetures (portes et volets) et le voiture
PENDANT

- si vous êtes témoin d'un départ de feu : **informer** les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible. - **attaquer** le feu, si possible - dans la nature**, s'éloigner** dos au vent - si on est surpris par le front de feu**, respirer** à travers un linge humide - à pied **rechercher** un écran (rocher, mur…) - **ne pas sortir de votre voiture**
APRES
- une maison bien protégée est le meilleur abri - **fermer** et arroser volets, portes et fenêtres - **occulter** les aérations avec des linges humides - **rentrer** les tuyaux d'arrosage - **éteindre** les foyers résidus

Localisation

Limite haut du village du Tévelave, en lisière de la forêt du Tévelave.
Le SDIS des Avirons a déjà un PCS pour ces interventions. Celui-ci est joint ci-après (annexe)



Plusieurs familles sont concernées par ce risque. Aucune ne serait enclavée par un tel phénomène et le centre du village serait facilement joignable par les voiries communales.

7. LE RISQUE HOULE, MAREE DE TEMPETE ET TSUNAMI

Qu'est-ce qu'une houle ?

La houle qualifie le mouvement d'ondulation de la surface d'une masse d'eau mise en mouvement par le vent. La zone de genèse de la houle soumise à ce vent est appelée fetch. Une fois le mouvement ondulatoire amorcé, la houle peut se propager jusqu'à rencontrer une terre émergée, ce qui explique l'observation fréquente de houle sans vent. Les côtes de La Réunion sont soumises à trois types de houles : les houles d'alizés, les houles australes et les houles cycloniques. Les houles cycloniques et les houles australes sont les plus dangereuses car elles sont susceptibles de provoquer des dégâts importants sur le littoral du fait d'une hauteur et d'une longueur d'onde (distance entre deux crêtes successives) plus conséquentes.

Houle cyclonique

La houle cyclonique se propage souvent plus vite que le cyclone tropical auquel elle est associée. Elle a longtemps été le premier signe précurseur de l'arrivée imminente d'un météore. Elle peut également se propager assez loin autour du cyclone et affecter des côtes finalement non concernées par le cyclone lui-même.

Au cœur du cyclone tropical, les vents extrêmes s'accompagnent d'une mer énorme avec des vagues d'une hauteur significative de l'ordre d'une dizaine de mètres (la hauteur significative de la houle (ou H1/3) caractérise la moyenne du tiers des plus hautes vagues enregistrées). On considère que la houle maximale générée lors d'un cyclone (ou Hmax) peut atteindre le double de la hauteur significative. Ainsi, lors de cyclones tropicaux très intenses ou se déplaçant rapidement, les vagues les plus hautes peuvent dépasser 20 m au large.

Houles australes

Également appelées houles polaires, les houles australes sont générées par de profondes dépressions circulant d'Ouest en Est loin au sud des Mascareignes, généralement entre les 40èmes et 50èmes parallèles Sud couramment appelés 40èmes rugissants et 50èmes hurlants.

Les très grandes vagues levées par les vents qui soufflent en tempête dans le secteur ouest de la dépression sont à l'origine de la formation de la houle australe. Celles-ci mettent environ 3 jours pour atteindre La Réunion après avoir parcouru 3 000 à 4 000 kilomètres. Les vagues arrivant à la Réunion peuvent atteindre des hauteurs significatives de 4 à 6 m au large de l'île générant des vagues jusqu'à près de 12 m sur les côtes.

Qu'est- ce qu'une marée de tempête ?

Il s'agit d'une élévation anormale et brutale du niveau de la mer associée au passage du cyclone. Il n'est plus question ici des énormes vagues décrites ci-dessus, mais bien d'une élévation globale du niveau moyen de la mer (également dénommée *surcote*). Elle s'ajoute à la marée astronomique pour donner ce que l'on appelle la *marée de tempête.* Ce phénomène est directement lié à la baisse de la pression atmosphérique associée aux dépressions et cyclones. On considère que la surcote augmente de 1 cm par hectopascal perdu par rapport à la pression atmosphérique moyenne, définie à 1013 hPa. Ainsi, la surcote associée à un système dépressionnaire à 1000 hPa sera de 13 cm. Lors de phénomènes les plus violents, la surcote est de l'ordre du mètre.

Cette marée de tempête peut conduire à l'envahissement par la mer des régions littorales basses, appelé submersion marine. Elle associe son action destructrice à celle des vagues et favorise, en particulier, le travail de sape des énormes déferlantes sur les infrastructures côtières.

Qu'est-ce qu'un tsunami ?

Le tsunami correspond à une série de vagues de grande période se propageant dans l'océan. Ces vagues sont générées par des mouvements du sol dus essentiellement à des séismes sous-marins à la jonction des plaques tectoniques. Les éruptions volcaniques sous-marines ou les glissements de terrain peuvent également engendrer des tsunamis. Ces vagues se propagent en eau profonde à une vitesse pouvant dépasser 800 km/h. Lorsqu'elles atteignent les eaux peu profondes du littoral, elles sont ralenties, s'élèvent et leur amplitude augmente. L'effet peut être amplifié lorsqu'un port ou une baie canalise les vagues lors de leur arrivée sur le rivage. Il en résulte un envahissement par la mer, brutal et plus ou moins important, des zones littorales, générant des dégâts considérables sur les habitations et les infrastructures, parfois plusieurs centaines de mètres à l'intérieur des terres.

Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement :

- Conséquences humaines : victimes corporelles ou sans-abri. Les causes peuvent être directes comme des noyades ou des personnes emportées par la mer ou indirectes pour le cas des victimes de la destruction de leurs biens.
- Conséquences sur les biens : les conséquences peuvent être la destruction des habitations exposées, des infrastructures portuaires, industrielles, scolaires, administratives, etc. ou des réseaux (routiers, ferrés, électriques, d'adduction, etc…).
- Conséquences sur l'environnement : l'érosion côtière, la destruction de la végétation littorale et des coraux peuvent avoir des impacts considérables sur l'environnement.

Le risque houle, marée de tempête, tsunami à La Réunion

A La Réunion, la houle cyclonique touche le plus souvent les côtes nord et est de l'île, de la pointe des Galets à la pointe de la Table et survient pendant l'été austral (de novembre à avril). A l'inverse des houles cycloniques, les houles australes frappent le plus souvent les côtes sud et ouest de l'île durant l'hiver austral (de mai à octobre).

Les conditions topographiques et bathymétriques de La Réunion, associées au fait que l'amplitude des marées est faible dans le secteur, font que la marée de tempête n'est pas le risque le plus préoccupant pour la zone. Toutefois, il constitue pour les zones basses situées à proximité immédiate du rivage, et en particulier, pour tous les fonds de baies (La Possession, Saint-Paul, Saint-Leu, …) un danger réel en cas de cyclone intense. Les archives sont là pour en témoigner qui font état par le passé d'un certain nombre de *« très violents raz de marée »* (1944) ou de *« raz de marée désastreux »* (1863) ou *« catastrophique »* (1829).

Selon les archives, des tsunamis ont déjà été observés à La Réunion en 1867 et 1883. Le dernier tsunami d'importance ayant intéressé La Réunion date du 26 décembre 2004, causant principalement des dégâts matériels, notamment dans les ports, mais aucune victime n'a été à déplorer.

La prévision

Elle passe par la surveillance météorologique et l'alerte. Les fortes houles, qu'elles soient d'origine cyclonique ou australe, font l'objet d'une attention particulière : en cas de risque de fortes houles, Météo-France diffuse des bulletins de vigilance *« fortes houles »*, assortis de conseils de comportements permettant l'information de la population. En cas de désordres importants, le préfet peut déclencher la phase d'alerte du dispositif spécifique ORSEC *« Evènements météorologiques dangereux (EMD) »* dont l'objectif est d'organiser les secours.

Le risque de marée de tempête, directement lié au risque cyclonique, fait l'objet du même type de surveillance. Il est couvert par l'alerte cyclonique du dispositif spécifique ORSEC *« Cyclone ».*

La surveillance du risque de tsunami est assurée par des centres mondiaux dont les alertes sont relayées localement par Météo-France auprès des autorités.

Un dispositif spécifique ORSEC *« Tsunami »* existe pour faire face à cette menace. Il prévoit les modalités d'alerte de la population.

Les consignes de sécurité

Il faut se tenir au courant de l'évolution de la situation météorologique en écoutant les informations diffusées dans les médias par Météo-France et les autorités.

CONSIGNES GÉNÉRALES

- **circuler avec précaution en bord de mer ;**
- **limiter votre vitesse sur les routes exposées à la houle.**

- **Pour les plaisanciers et les professionnels de la mer**
 - **ne pas prendre la mer ;**
 - **protéger les embarcations en les mettant à l'abri ou en les sortant de l'eau ;**
 - **le cas échéant, vérifier l'amarrage des embarcations.**

- **Pour les baigneurs, pêcheurs ou promeneurs littoraux**
 - **ne pas se baigner ;**
 - **rester vigilants, ne pas s'approcher du bord de l'eau et se méfier des rouleaux ;**
 - **surveiller attentivement les enfants et éviter les jeux à proximités de l'eau.**

- **Pour les habitations**
 - **si vous habitez en bord de mer, protéger vos biens face à la montée des eaux ;**
 - **obturer les fenêtres des habitations placées face à la mer ;**

- **boucher les canalisations situées à l'intérieur de votre maison exposée à la houle ;**
- **si nécessaire, évacuer vos habitations et se mettre à l'abri à l'intérieur des terres.**

Localisation des zones vulnérables :

Une seule zone vulnérable est à noter sur le territoire des Avirons.
Seule la pointe des Avirons est concernée par trois habitations.
Ces personnes devront se tenir informé des recommandations de la préfecture.

De manière générale, ils devront s'éloigner au maximum du littoral.



8. LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque lié au transport de matières dangereuses ?

Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières quel qu'en soit le mode.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Comment se manifeste-il ?

On peut observer trois types d'effets : les explosions, les incendies et les dégagements de nuage toxique :

- l'explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables ou par le choc d'un engin sur une canalisation de transport), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- l'incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'une partie du véhicule ou d'une canalisation, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- le dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement

Conséquences sur les personnes : elles vont de la blessure légère au décès, pouvant être provoqué par asphyxie, brûlure ou intoxication.
Conséquences sur les biens : destruction partielle à totale des bâtiments et/ou du réseau routier situés dans la zone de l'accident.
Conséquences sur l'environnement : répercussion importante sur les écosystèmes, destruction partielle à totale de la faune et de la flore ; impact sanitaire (pollution de l'eau).

Le risque lié au transport de marchandises dangereuses à La Réunion

Les principaux transports de matières dangereuses concernent les produits pétroliers en citerne, les bouteilles de gaz, les alcools, de nombreux colis de matières dangereuses qui sont également transportés dans des chargements hétérogènes. Elles concernent aussi les canalisations de transports de gaz ou d'hydrocarbures entre les ports Est et Ouest de La Réunion avec le dépôt d'hydrocarbures de la SRPP ainsi que la liaison entre le dépôt AVIFUEL et l'aéroport Rolland Garros. Le parc à conteneurs de matières dangereuses du Port Réunion est aussi visé.

Quelques exemples marquants

Il n'y a pas d'exemple significatif d'accident lié au transport de matières dangereuses.

Les mesures prises pour faire face au risque

La prévention

Les véhicules

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, container, etc.
En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

Au niveau des règles de circulation : certaines restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier sont mises en place. En effet, les tunnels ou les centres villes sont souvent interdits à la circulation des camions transportant des matières dangereuses. De même, ponctuellement la circulation de tous les véhicules non légers peut être interdite. La plupart des accidents de TMD sur route sont déclenchés par collision avec un autre usager de la route.

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES PAR ROUTE

AVANT
Savoir **identifier** un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

PENDANT
Si l'on est témoin d'un accident TMD :
- **protéger** : pour éviter un *« sur-accident »*, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- **donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou la gendarmerie (17). Dans le message d'alerte, préciser si possible :
 - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc…)
 - le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, etc…)
 - la présence ou non de victimes
 - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc…
 - le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
- ne **pas toucher** ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
- **quitter** la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- **rejoindre** le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le *« risque industriel »*).

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

APRÈS
Si vous vous êtes mis à l'abri, **aérer** le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Il n'y a pas de localisation précise pour ce phénomène. L'ensemble du territoire de la commune est concerné.

9. LE RISQUE NUCLEAIRE

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir,

- **lors d'accidents de transport**, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple),
- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes),
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement un des 58 réacteurs électronucléaires.

Les conséquences sur les personnes et l'environnement

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoquerait une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques). Les populations environnantes seraient alors soumises aux rayonnements de ces particules déposées sur leur lieu de vie. Elles subiraient une irradiation externe.
De plus, si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme. Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les cellules des organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés : il y a irradiation interne. A long terme, l'alimentation peut représenter la part la plus importante de l'exposition aux rayonnements.

D'une façon générale, on distingue deux types d'effets aux rayonnements sur l'homme selon les niveaux d'exposition :

- **à de fortes doses d'irradiation** (au-dessus d'un certain niveau), les effets dus apparaissent systématiquement (on parle **d'effets non aléatoires**) et de façon précoce après celle-ci (quelques heures à quelques semaines). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, perte de cheveux, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-dessus d'un certain niveau très élevé, l'issue fatale est certaine.
- **les effets aléatoires,** engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années). Les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques. Plus la dose est élevée, plus l'augmentation du risque de cancer est élevée, on parle de relation linéaire sans seuil.

La contamination de l'environnement conduit à augmenter de façon plus ou moins significative le bruit de fond naturel de la radioactivité ambiante. L'ingestion de particules radioactives du fait de l'alimentation concerne aussi la faune (effets plus ou moins similaires à l'homme). La flore peut être détruite ou polluée ; les cultures et les sols, qui peuvent être contaminés de façon irréversible (exemple de Tchernobyl) rendant les récoltes impropres à la consommation.

Le risque nucléaire à La Réunion

Le territoire de La Réunion ne dispose pas d'installations nucléaires de base industrielles (l'installation nucléaire de base la plus proche étant située en Afrique du Sud). Seuls des accidents liés au **transport**, à **l'utilisation de radioéléments** ou **à la génération de déchets contenant des radioéléments** peuvent survenir sur le département. En 2015, La Réunion compte **une quinzaine de détenteurs autorisés à employer des sources radioactives** et enregistrées auprès de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) de Paris et de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de La Réunion. L'utilisation de ces sources est essentiellement liée aux domaines médicaux, industriels et des travaux publics.

Étant donné que le risque nucléaire à La Réunion est extrêmement limité du fait de la présence peu importante de potentiels de danger nucléaire, il n'y a pas d'enjeux spécifiques menacés qu'ils soient humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux, si ce n'est l'exposition des travailleurs qui pourraient être exposés directement aux sources dans l'exercice de leur fonction.

L'historique du risque nucléaire à La Réunion

Aucun accident nucléaire, connu des autorités, n'est survenu sur le département de La Réunion. Le nombre d'incidents liés à des sources radioactives ou à des substances contenant des radioéléments (produits ou déchets) est extrêmement faible et concerne principalement la réception accidentelle de déchets contenant des radioéléments en installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

Ces installations de stockage de déchets sont équipées de portiques de détection d'éléments radioactifs. Dans les cas les plus simples, après identification, les radioéléments sont placés en zone d'isolement. La décroissance radioactive permet à ces radioéléments d'atteindre des taux d'émissions suffisamment faibles pour pouvoir être acceptés en ISDND au regard des critères réglementaires. Dans les cas les plus complexes, les radioéléments sont placés en zone d'isolement et un périmètre de sécurité est établi dans l'attente d'un retour au producteur ou d'un enlèvement par l'ANDRA (Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs). Cette procédure de situation d'urgence est suivie par l'administration (ASN et DEAL) et est régie par la circulaire du 30 juillet 2003 relative aux procédures à suivre en cas de déclenchement de portique de détection de radioactivité sur les centres d'enfouissement technique, les centres de traitement par incinération, les sites de récupération de ferrailles et les fonderies.

Lors des dix dernières années, moins de 5 déclenchements de portique de détection ont eu lieu à La Réunion. Les principaux incidents sont :

- La détection de déchets contenant du Radium 226, le 2 mai 2013, à l'entrée du site de l'ISDND de la Rivière Saint-Etienne (Saint-Pierre – Pierrefonds). Ce radioélément a été utilisé de façon industrielle dans la fabrication des têtes de paratonnerres jusque 1987 (date à laquelle son utilisation a été interdite). Les déchets radioactifs découverts à St Pierre, et issus d'anciens paratonnerres démontés, ont fait l'objet d'un enlèvement par l'ANDRA ;
- Les détections de déchets contenant de l'iode 131, le 03 avril 2015 et le 26 juin 2015, à l'entrée du site de l'ISDND de la STAR à Sainte-Suzanne.

L'iode 131 est une substance couramment employée dans le domaine médical. Les déchets radioactifs ont été placés en zone d'isolement et ont pu intégrer l'ISDND après la période de décroissance radioactive.

Les mesures prises pour faire face au risque

La prise en compte du risque dans la législation et son respect avec le contrôle régulier.
La législation fixe les règles de protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants. Par exemple, les activités liées à la fabrication, la détention, l'utilisation des substances radioactives ainsi que la gestion des déchets radioactifs et la dépollution d'un site contaminé sont définies aux articles L.1333-1 et suivants du code de la santé publique. Le transport de substances radioactives est réglementé au niveau national par l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres dit *« arrêté TMD »*.

Les seuils de protection définis par les textes réglementaires ne représentent pas des seuils sanitaires mais les contraintes les plus fortes possibles imposées aux exploitants pour limiter au maximum tous rejets radioactifs. Ces seuils pourraient donc être relevés en cas d'accident afin de permettre les activités de gestion de crise et limiter les bouleversements sociétaux.

Chaque détenteur de substances radioactives ou de générateurs de rayonnements ionisants est légalement responsable de la sûreté de son installation et de ses pratiques. C'est à lui d'assurer en premier lieu la radioprotection de ses travailleurs, des patients, du public et de l'environnement. Les exploitants doivent avoir mis en place une organisation interne permettant de pallier tout incident, d'en limiter les conséquences et de remettre leur installation en état sûr.

Le contrôle du respect de la réglementation relative à la radioprotection est assuré par l'État. A ce titre, l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) est en charge du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans le domaine civil, ainsi que de l'information du public en la matière. L'ASN délivre les autorisations en application du code de la santé publique et de l'environnement ainsi que les récépissés de déclaration. Elle vérifie par des inspections le respect des règles et des prescriptions auxquelles sont soumises les installations et activités relevant de son contrôle. De plus, des organismes agréés par l'ASN ont pour tâche d'effectuer différents contrôles techniques en matière de radioprotection.

La réduction du risque à la source

La sécurité de l'emploi et du transport d'une source radioactive est assurée par :

- sa conception, qui inclut des systèmes de sécurité et d'indicateurs de l'état de l'appareil ;
- l'utilisation, en appliquant des mesures qui combinent plusieurs leviers comme le temps d'exposition, la distance entre les personnes et la source, l'interposition d'écran de protection entre les personnes et la source, ainsi que l'optimisation de l'activité radiologique de la source ;
- la formation du personnel ou des personnes susceptibles d'être exposées (formation de personne compétente en radioprotection (PCR) dans les entreprises par exemple) ;
- la mise en œuvre de colis spécifiques, agréés par l'ASN, dont les performances sont modulées en fonction des contenus autorisés. La sûreté des transports de substances radioactives repose sur le concept de défense en profondeur (interposition d'une succession de barrières étanches indépendantes les unes des autres) dont la robustesse des colis constitue la première barrière.

L'information et l'éducation sur les risques

À l'échelon national, divers supports d'information sont disponibles sur la radioactivité de l'environnement, les rejets des INB (installations nucléaires de base), les incidents survenus, etc… Cf le site internet de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire : ***www.irsn.fr***, le site internet de l'Autorité de Sûreté.
Nucléaire : ***www.asn.fr***

La gestion de crise

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de La Réunion dispose des moyens techniques, humains et organisationnels face aux risques radiologiques. Basée sur le centre d'incendie et de secours du Port, l'équipe d'intervention face aux risques technologiques dispose des ressources et des compétences pour lutter contre les effets et les conséquences d'un accident nucléaire et radiologique. Elle possède une Cellule mobile d'Intervention face aux risques chimiques et radiologiques laquelle permet d'assurer les missions de :

- sauvegarde des populations ;
- lutte contre les effets d'une dispersion de substance chimique, radiologique ou biologique sur les personnes et les biens ;
- lutte contre les pollutions du milieu ;
- prévention et lutte contre les risques d'irradiation et de contamination par des substances radioactives (reconnaissance, identification, localisation, périmètre de sécurité) ;
- lutte contre les effets de contamination du public et des sauveteurs suite à une agression mettant en jeu une substance contaminante, persistante d'origine radiologique, biologique ou chimique ;
- prélèvement dans un but d'analyse de substances chimiques, radiologiques ou biologiques.
- Lors de leur intervention, s'il y a nécessité, le SDIS peut s'appuyer sur l'expertise de l'IRSN (l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) et l'ASN.
- En cas d'insuffisance des moyens départementaux, il fait appel aux moyens zonaux ou nationaux par l'intermédiaire du préfet de la zone de défense et de sécurité dont il dépend.

Il n'y a pas de localisation précise pour ce phénomène. L'ensemble du territoire de la commune est concerné.

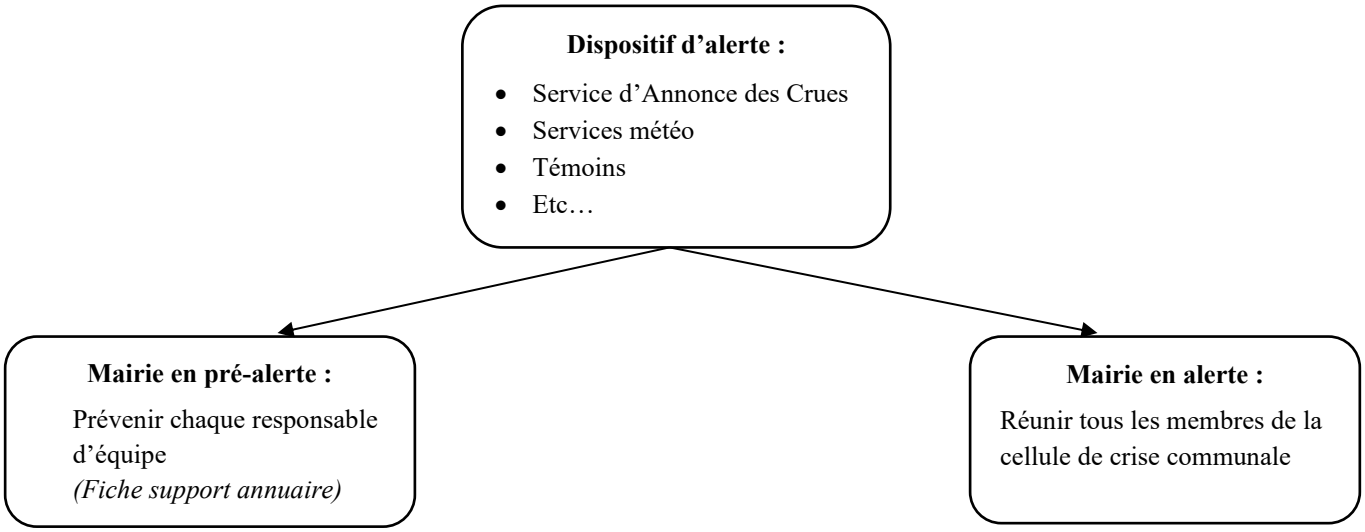
Plan Communal de Sauvegarde

(Organisation au sein de la Mairie des Avirons)

II. ORGANISATION DES SECOURS AU SEIN DE LA COMMUNE

Pour faire face à ses différents risques, la Commune met en œuvre les moyens humains et matériels listés ci-dessous tant pour la survenance du risque cyclonique que pour la survenance des autres risques.

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise communale. Pour cela il met en œuvre le schéma de communication qui consiste à prévenir les responsables de chacune des équipes en fonction de la gravité de l'événement.



ORGANIGRAMME DU PCC

COS = Commandant des Opérations de Secours : **SDIS**
- Coordonne les actions du SDIS avec les actions du PCC
- En relation directe avec le DOS

DOS = Maire
Dirige les opérations de secours

SECRETARIAT :
- Organise l'installation de la cellule (Approvisionne en papiers, stylos, chaises...)
- Frappe et transmet les documents
- Tient à jour le calendrier
- Classe et archive les documents

Equipe du PCC :
- Définition des zones sinistrées
- Analyse de la situation
- Définition des tâches à accomplir
- Engagement des moyens
- Point météo

Cellule Logistique

MAZEAU Jean-Luc + Teddy GENEVIEVE

- recensement des moyens humains et matériels.
- engagement des services de proximité en cas de besoins : service de la commune.
- organisation de l'évacuation, du logement d'urgence et du ravitaillement.
- Active et met en œuvre les centre d'hébergement.
- Organise le transport collectif des personnes.
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transport.

Cellule communication

DIRECTION GENERALE

- informe la population.
- informe le préfet ou informe le sous-préfet et le préfet – (via PC fixe).
- relation avec les médias.
- Assure les informations aux responsables des ERP et met en œuvre toutes les mesures concernant ces établissements.
- Assure les informations aux entreprises.
- Alerte les gestionnaires des réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, téléphone et assure le suivi.

Cellule Accueil

- réception des appels (Opérateurs)
- réception du public

Centre d'hébergement Centre-Ville

Georges Marie DOMPY
Jean Daniel DENNEMONT / Reine Claude LENCLUME

- Prendre en charge les personnes évacuées,
- Prévoir leur hébergement et leur nourriture,
- Réconforter ces personnes,
- Recenser le nombre de personnes évacuées
- Rendre compte au maire de la situation

Centre d'hébergement Tévelave

Hermann TECHER
Jean-Hugues LESQUELIN / Fabrice PAYET

- Prendre en charge les personnes évacuées,
- Prévoir leur hébergement et leur nourriture,
- Réconforter ces personnes,
- Recenser le nombre de personnes évacuées
- Rendre compte au maire de la situation

Dispositif vigilance

Nouveau dispositif d'alerte cyclonique entrant en vigueur à partir de juin 2022
(HORS CYCLONE)

A. Le dispositif de vigilance : un outil au service de la population

Le présent plan comporte **quatre niveaux de vigilance,** communs à ceux utilisés sur le territoire métropolitain.

Ces couleurs de vigilance indiquent le niveau de danger maximal sur une période de 24 h à compter de l'heure de diffusion**.**

1) L'échelle de vigilance

Quatre couleurs différentes sont utilisées pour informer la population sur le niveau de risques :

Pas de vigilance particulière.

Soyez attentifs.

Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Soyez très vigilant.

Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Une vigilance absolue s'impose.

Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Les phénomènes sont précisés à l'aide de pictogrammes.

- **La vigilance jaune** signifie que :
 - le phénomène prévu est dangereux mais reste local et ne touche qu'une partie du territoire,
 - le phénomène prévu peut mettre en danger des personnes qui pratiquent une activité exposée.

 Ce niveau de vigilance n'implique pas nécessairement une mobilisation des services en charge de la sécurité civile.
- **Les vigilances orange et rouge** signifient que les phénomènes sont potentiellement dangereux pour tous.
 Ces niveaux de vigilance impliquent, en outre, une mobilisation des services en charge de la sécurité civile.

2) Les phénomènes concernés

2.1 LES FORTES PLUIES/ORAGES

a. Description du phénomène

À La Réunion, les épisodes de fortes pluies peuvent prendre une ampleur tout à fait exceptionnelle. On peut parler là d'une véritable spécificité de La Réunion, qui vaut d'ailleurs à celle-ci

de détenir tous les records du monde de précipitations pour les périodes comprises entre 12 heures et 15 jours, avec en conséquence des crues importantes, pouvant être dévastatrices.

Si la plupart des épisodes de fortes pluies sont associés au passage sur l'île, ou à proximité de celle-ci, de dépressions ou cyclones tropicaux, des précipitations très importantes peuvent être provoquées également par le passage ou le blocage sur l'île de systèmes beaucoup moins organisés et d'échelle inférieure (amas orageux, lignes de convergence, etc.). À l'échelle la plus petite, un simple orage pourra, durant quelques heures et sur quelques dizaines de kilomètres carrés, provoquer des précipitations très intenses susceptibles d'occasionner localement des perturbations importantes.

b. Les dangers potentiels associés à chaque niveau de vigilance

La durée des précipitations aura, au même titre que leur intensité, une influence directe sur les conséquences observées sur le terrain. Par ailleurs, le risque associé à tel ou tel secteur précis d'une commune dépendra étroitement de ses caractéristiques géographiques et/ou géologiques (relief, ravines, nature des sols, etc.)

VIGILANCE VERTE	Aucun danger associé à ce niveau de vigilance. Situation normale
VIGILANCE JAUNE	Des montées rapides des eaux et/ou des premiers débordements localisés sont possibles. Les conditions de circulation peuvent être rendues difficiles localement. Forte probabilité d'avoir des impacts de foudre localisés.
VIGILANCE ORANGE	De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues, ainsi que de nombreux impacts de foudre. Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables. Des cumuls importants de précipitations sur de courtes durées, peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ravines et de fossés. Risque de débordement des réseaux d'assainissement. Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire. Des coupures d'électricité peuvent se produire.
VIGILANCE ROUGE	De très fortes précipitations sont attendues et l'activité électrique associée est majeure. Ils sont susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours. Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables. Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées, peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de rivières, de ravines et de fossés. Les conditions de circulation routières peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau. Risque de débordement des réseaux d'assainissement. Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

2.2 LES CRUES

a) Description du phénomène

Lorsque des précipitations intenses tombent sur un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, entraînant des crues brutales et violentes.

Les épisodes de crues sont essentiellement liés aux épisodes pluvieux. Les informations météorologiques sont des données d'entrée indispensables pour expertiser un danger hydrologique potentiel. Par ailleurs, il convient également de bien appréhender les facteurs aggravants que sont notamment les niveaux des cours d'eau, l'état hydrique des sols et les conditions marines pour les secteurs exposés à l'influence maritime.

b) Les dangers potentiels associés à chaque niveau de vigilance

VIGILANCE VERTE	Aucun danger associé à ce niveau de vigilance. Situation normale.
VIGILANCE JAUNE	Crue ou risque de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs. Certaines pratiques professionnelles ou de loisirs, ainsi que certaines catégories de personnes peuvent être exposées à ces risques.
VIGILANCE ORANGE	Phénomènes inhabituels. Crues génératrices de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes : vies humaines menacées, digues et radiers submergés ou fragilisés, conditions de circulation difficiles sur l'ensemble du réseau, services publics perturbés voire inopérants, réseaux perturbés (électricité, transports, eau potable, assainissement, télécommunications...)
VIGILANCE ROUGE	Crue exceptionnelle ou majeure constituant une menace directe et généralisée sur la sécurité des biens et des personnes. De nombreuses vies humaines sont menacées. Les conditions de circulation peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau routier. Des radiers peuvent être submergés, des habitations isolées, des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

2.3 LES VENTS FORTS

a) Description du phénomène

Sous les tropiques, les vents dominants sont les alizés. Dans le bassin du Sud-Ouest de l'océan Indien, ils sont générés par le gradient de pression entre l'anticyclone des Mascareignes au sud et les basses pressions équatoriales au nord. Leur direction est relativement stable et varie du nord-est au sud-est avec une prédominance d'alizés d'est-sud-est.

Sur les côtes de La Réunion, le vent peut être très faible ou bien brutalement accéléré en fonction de l'orientation des alizés par rapport au relief.

Pendant **l'hiver austral** les alizés sont plus vigoureux, en liaison avec le renforcement de l'anticyclone des Mascareignes et son décalage vers La Réunion. Ils sont frais et dans l'ensemble plutôt secs. Il n'est pas rare de mesurer des rafales de 70 km/h en cette saison sur Saint-Pierre ou Saint-Denis.

Les vents forts (de l'ordre de 100 à 150 km/h en rafales) sont généralement associés à un système dépressionnaire tropical, soit éloigné mais puissant, soit proche mais d'intensité modérée.

b) Les dangers associés à chaque niveau de vigilance

VIGILANCE VERTE	Aucun danger associé à ce niveau de vigilance.
VIGILANCE JAUNE	Des dégâts localisés sont possibles : chutes de branchage, de fils électriques ou téléphoniques, de structures légères (exemple : panneau publicitaire), mer forte et hachée.
VIGILANCE ORANGE	Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes. Les toitures peuvent être endommagées. Des branches d'arbre risquent de se rompre. La circulation routière peut être perturbée et les véhicules peuvent être déportés.
VIGILANCE ROUGE	Avis de tempête très violente. Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés. La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau. Les transports aériens et maritimes peuvent être sérieusement affectés. De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours, engendrant des coupures de distribution.

2.4 LES VAGUES-SUBMERSION

a) Description du phénomène

Les vagues-submersion sont liées à une forte élévation du niveau de la mer due à la combinaison de :

- la surcote ;
- la marée ;
- le déferlement des vagues.

Les vagues liées aux fortes houles (mouvement ondulatoire de la surface de la mer qui est formé par un champ de vent éloigné) peuvent être d'origine cyclonique, polaire ou, plus rarement, liées au courant d'alizé.

Les houles australes formées par les profondes dépressions du grand Sud frappent le plus souvent les côtes sud et ouest de l'île, généralement au cours de l'hiver austral.

Les houles d'alizés sont générées, par vents de sud-est provenant des anticyclones. Ces vents sont présents tout au long de l'année et soufflent plus ou moins fort.

Les submersions marines touchent surtout les zones basses proches du littoral. Les voies de communication, les habitations, les zones d'activités sont susceptibles d'être inondées et endommagées en quelques heures. À proximité des embouchures, l'écoulement des cours d'eau peut également être ralenti, voire stoppé, ce qui peut induire un risque d'inondation accru dans ces zones.

b) Les dangers potentiels associés à chaque niveau de vigilance

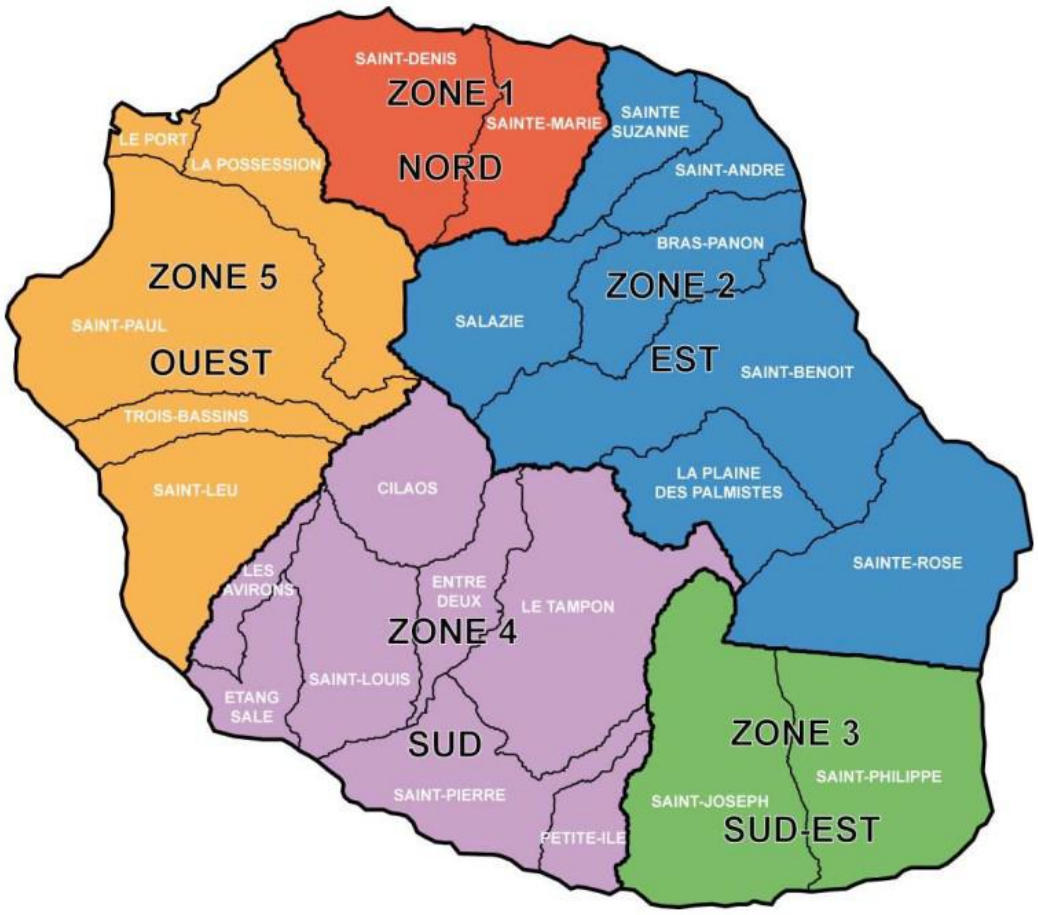
VIGILANCE VERTE	Aucun danger associé à ce niveau de vigilance. Situation normale.
VIGILANCE JAUNE	De fortes vagues sont attendues. Les activités nautiques ou de bord de mer sont dangereuses. Les objets non correctement arrimés peuvent être emportés.
VIGILANCE ORANGE	Des submersions importantes sont à craindre, en particulier au moment de la pleine mer. Les très fortes vagues prévues au large auront des conséquences au niveau du rivage : fortes vagues déferlant sur le territoire, projection de galets et de macro-déchets. Les hauteurs d'eau attendues sont susceptibles localement de provoquer l'envahissement des zones côtières les plus basses en lien direct avec la mer et aux abords des ravines. Les circulations routières longeant le littoral peuvent être perturbées. Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires sur le rivage et le littoral. Associées à de forts coefficients de marées, les risques de submersion côtiers seront plus importants.
VIGILANCE ROUGE	Des submersions extrêmes sont à craindre en particulier au moment de la pleine mer. Les hauteurs d'eau attendues provoquent l'inondation généralisée des zones côtières les plus basses en lien direct avec la mer. Les hauteurs d'eau attendues, combinées aux vents tempétueux, peuvent submerger les systèmes de défenses côtiers (digues des ports, ouvrages de défense contre la mer…) et provoquer des débordements dans les ports, la rupture des infrastructures de transports (route, ponts, etc.) et des inondations de zones habitées ainsi que de zones d'activité économique. La circulation routière sur les axes longeant le littoral peut être rendue très difficile et dangereuse. Des destructions sont à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires sur le rivage et le littoral. Associées à de fortes valeurs de surcote, les risques de submersion côtiers et d'inondation des terres seront extrêmes. Les fortes pluies éventuellement associées à l'épisode de tempête sont un facteur aggravant des submersions inondations.

3) Le zonage des risques

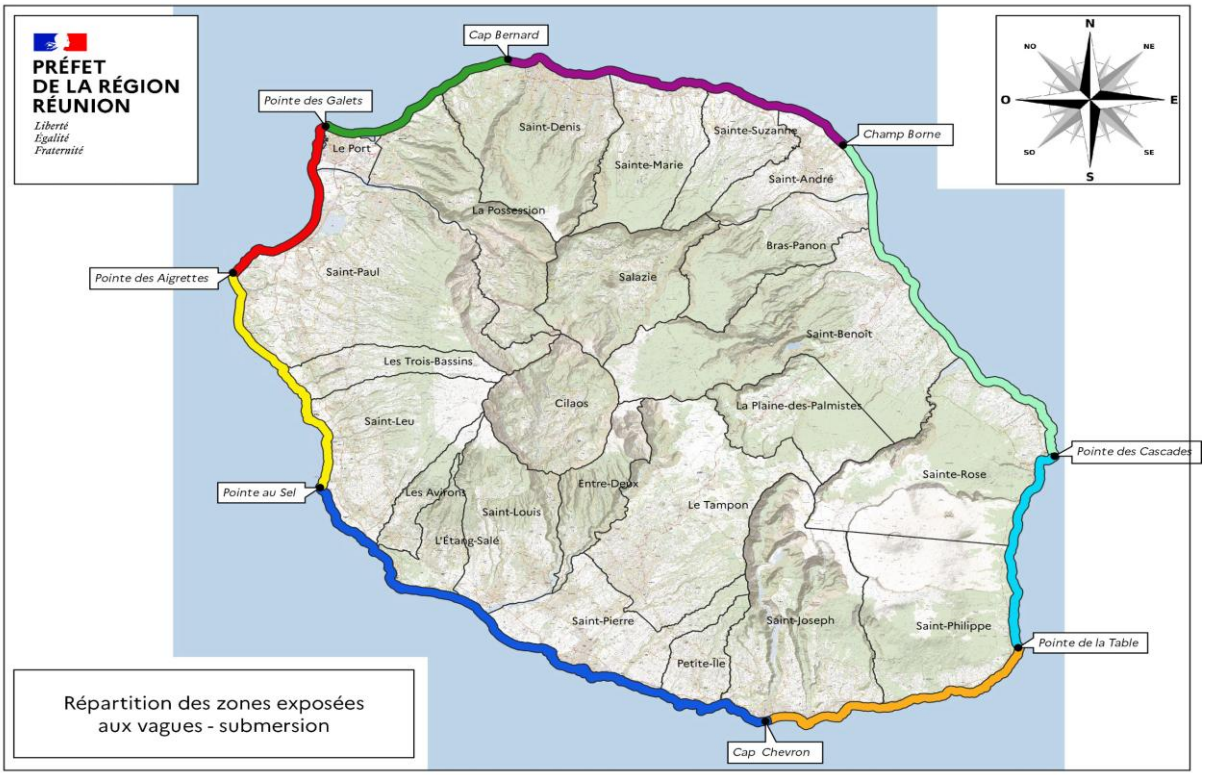
- **5 zones** pour les risques « fortes pluies/orages, vents forts » :
 - Zone 1 – Nord : Saint-Denis, Sainte-Marie.

- Zone 2 – Est : Sainte-Suzanne, Saint-André, Salazie, Bras-Panon, Saint-Benoît, Plaine des Palmistes, Sainte-Rose.
- Zone 3 – Sud-Est : Saint-Philippe, Saint-Joseph.
- Zone 4 – Sud : Petite-Île, Saint-Pierre, Le Tampon, L'Entre-Deux, Saint-Louis, Cilaos, L'Étang-Salé, Les Avirons.
- Zone 5 – Ouest : Saint-Leu, Trois Bassins, Saint-Paul, Le Port, La Possession.

Le découpage proposé tient compte des réalités géographiques et climatiques de l'île de La Réunion ainsi que du découpage administratif du département (limites de communes).



- **8 zones côtières** pour le risque « vagues-submersion » :
 - Du cap Bernard à la pointe des Galets ;
 - De la pointe des Galets à la pointe des Aigrettes ;
 - De la pointe des Aigrettes à la pointe au Sel ;
 - De la pointe au Sel au Cap Chevron (Saint-Joseph) ;
 - Du cap Chevron (Saint-Joseph) à la pointe de la Table ;
 - De la pointe de la table à la pointe des Cascades ;
 - De la pointe des Cascades à Champ Borne ;
 - De Champ Borne au Cap Bernard.



➢ **17 bassins versants** pour le risque « crues » :

LES BASSINS VERSANTS A ENJEUX DE LA REUNION		
n°	**NOM DU BASSIN**	**COMMUNES**
1	Rivière Saint-Denis	Saint-Denis
2	Ravine du Butor	Saint-Denis
3	Rivière des Pluies	Saint-Denis, Sainte-Marie
4	Rivière des Marsouins	Saint-Benoît
5	Rivière Langevin	Saint-Joseph
6	Rivière des Remparts	Saint-Joseph
7	Ravine Saint-Gilles	Saint-Paul
8	Étang Saint-Paul	Saint-Paul
9	Ravine Patates à Durand	Saint-Denis
10	Rivière Sainte-Suzanne	Sainte-Suzanne
11	Grande Rivière Saint-Jean et Petite Rivière Saint-Jean	Sainte-Suzanne, Saint-André
12	Rivière du Mât	Salazie, Saint-André, Bras Panon
13	Rivière des Roches	Bras Panon, Saint-Benoît
14	Ravine Blanche Le Tampon	Saint-Pierre
15	Ravine des Cabris Le Tampon	Saint-Pierre
16	Rivière des Galets	La Possession, Le Port, Saint-Paul
17	Bras Sainte-Suzanne	La Possession, Le Port, Saint-Paul

*NB : Les seuils de vigilance sont déterminés à partir de **données historiques** pour les bassins versants les plus documentés (en grisé dans le tableau ci-dessus) et de la **récurrence des crues** (2, 10 et 50 ans) pour les autres bassins versants.*

Dispositif cyclone

DISPOSITIF D'ALERTE CYCLONIQUE EN VIGUEUR DEPUIS 2025

PRE-ALERTE CYCLONIQUE	MENACE POTENTIELLE DANS LES JOURS A VENIR	72 H ENVIRON AVANT ARRIVEE DU METEORE	INFORMATION
ALERTE ORANGE CYCLONIQUE	DANGER DANS LES 24 H - FERMETURE DES CRECHES ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT	24 H ENVIRON AVANT ARRIVEE DU METEORE	PREPARATION
ALERTE ROUGE CYCLONIQUE	LES CONDITIONS CLIMATIQUES RENDENT LA PRESENCE DE LA POPULATION SUR LA VOIE PUBLIQUE DANGEREUSE ET LA CIRCULATION ROUTIERE DIFFICILE - LA POPULATION EST CONFINEE. LES SERVICES CONCOURANT A LA GESTION DE CRISE ASSURENT LEURS MISSIONS SI LES CONDITIONS METEOROLOGIQUES LE PERMETTENT	PREAVIS 3 H MINIMUM AVANT DECLENCHEMENT	PROTECTION
ALERTE VIOLETTE CYCLONIQUE	PRESENCE DE VENTS CYCLONIQUES SUPERIEURS A 200 KM/H EN RAFALES - CONFINEMENT GENERALISE	PREAVIS 3 H AVANT DECLENCHEMENT	DANGER EXEPTIONNEL
PHASE DE SAUVEGARDE CYCLONIQUE	LA MENACE CYCLONIQUE EST ECARTEE MAIS IL RESTE DES DANGERS		RETOUR PROGRESSIF A LA NORMAL

❖ Pré-alerte cyclonique :

Cette phase vise essentiellement à :

- **d'une part informer la Commune et la population du risque d'occurrence d'un évènement météorologique dangereux**
- **d'autre part inciter la population à adopter un comportement de prudence et à prendre les précautions adaptées à l'évènement annoncé.**

Les agents, notamment ceux impliqués par le Plan Communal de Sauvegarde, doivent se tenir constamment informés. Cette règle vaut aussi pour les agents en congé annuel.

Cette période sera mise à profit pour les vérifications d'usages (Possibilité réelle de fermeture de tous les équipements communaux, état de marche des groupes électrogènes, suffisance du petit matériel d'équipement des centres d'hébergements, rappel aux entreprises de travaux publics de la réglementation sur les grues, dégagements des caniveaux et voies d'eau diverses, etc.)

❖ Alerte orange :

L'alerte orange est déclenchée par le préfet dès lors que l'évènement météorologique est susceptible de provoquer des désordres importants (pour le risque fortes pluies, la phase de sauvegarde – équivalente à l'alerte orange – pourra être déclenchée uniquement pour une zone géographique déterminée).

Pendant cette phase, tous les services fonctionnent. Toutefois, les conditions atmosphériques locales pourront amener le Maire, le 1er Adjoint ou la Directrice Générale des Services à en décider autrement. Le responsable technique du plan fera équiper les centres d'hébergement. Il vérifiera notamment les possibilités de communication entre les centres éloignés et le P.C. Mairie.

1. L'alerte est déclenchée en période scolaire

Dans cette hypothèse, le service des affaires scolaires vérifiera auprès des établissements scolaires les besoins éventuels complémentaires en matière de transport scolaire.

Le service s'assurera en tant que de besoin de l'évacuation complète des établissements scolaires.

2. L'alerte est déclenchée hors période scolaire

Si l'alerte orange est déclenchée un jour férié non ouvré ou hors heures ouvrables et se poursuit la nuit, une équipe réduite sera d'astreinte au P.C. de la Mairie; elle y assurera notamment une permanence téléphonique. En fonction des conditions locales, la hiérarchie décidera de mobiliser ou non les agents recensés sur la liste ci-annexée : réserve d'agents d'astreinte.

Ces agents seront d'astreinte à domicile. Le P.C. les contactera en cas de besoin. Ils pourront être mobilisés à tout moment et pendant toute la durée des alertes (orange et rouge).

❖ Alerte rouge

Danger imminent :

Le passage en alerte rouge est annoncé 3 heures avant. Le personnel concerné **doit rejoindre le PC dès l'annonce du passage et ne pas attendre l'heure de déclenchement** de l'alerte pour rejoindre son affectation. Les centres d'hébergement devant être opérationnels au plus tôt et être en mesure d'accueillir la population avant la mise en place effective de l'alerte rouge.

Pendant cette alerte, la permanence téléphonique devra être continue et être à même de répondre, d'orienter, et de transmettre aux responsables les besoins qui découleraient des dits appels.

Remarques d'ordre général :

Toute mission devra être autorisée au préalable par le responsable élu ou le chef d'équipe.

Il est interdit aux membres de l'équipe de prendre des initiatives qui pourraient mettre en péril la vie des administrés ou des membres de l'équipe.

Seules les missions de secours à des personnes exposées à un risque imminent ou à un réel danger ainsi que les missions destinées à assurer le fonctionnement et la continuité des services de sécurité et de secours sont prioritaires.

Toute décision importante prise par les P.C. ORSEC de Ravine Sèche et du Tévelave sera transmise sans délai au P.C. Mairie du Centre dans la mesure des possibilités de communication, cela afin de permettre une meilleure coordination des moyens de secours en

cas de besoin et de centraliser les informations qui devront être transmises au P.C. ORSEC de la Sous-Préfecture.

❖ Alerte violette

Les vents dépassent les 200 km/h en rafales. Dès lors, nul peut être considéré à l'abri à l'extérieur ou dans un véhicule. Aussi, l'alerte violette cyclonique induit une généralisation de la mesure de confinement déjà applicable à la population en alerte rouge. Le déclenchement de l'alerte violette cyclonique est annoncé avec préavis minimum de 3 heures.

AUCUNE SORTIE. Le personnel des centres reste confiné.

PHASE DE SAUVEGARDE CYCLONE ET LEVÉE DES ALERTES

A la levée des alertes, les agents inscrits au C de l'annexe 2 doivent regagner immédiatement leur poste de travail et sont chargés sous la responsabilité de la directrice générale des services, des travaux de nettoyage, déblaiement, réparation, etc… qui s'imposeront.

S'agissant d'une situation exceptionnelle, les différents responsables de service pourront être amenés à solliciter l'ensemble des agents communaux quel que soit le service d'affectation pour une mobilisation en fonction des besoins, et ce même si les personnes concernées ne sont pas nominativement citées sur la note Plan ORSEC.

Il est rappelé à l'ensemble des agents que dans le cadre des mesures ORSEC en phase de sauvegarde, l'activité économique reprend.

Restent fermés uniquement :

- Les établissements scolaires
- Les centres aérés

A la levée des alertes, les agents doivent en conséquence regagner leur poste de travail à l'exception de ceux ayant travaillé en alerte rouge.

Dans l'hypothèse où l'alerte rouge est levée en jour ouvré, le personnel reprend traditionnellement son activité.

Par contre, dans l'hypothèse où la levée de l'alerte intervient à mi-journée ouvrée ou en weekend ou jour férié, un accueil téléphonique en mairie doit pouvoir être assuré. Aussi, les agents figurant dans le tableau ci-dessous doivent rejoindre le PC mairie à raison d'une permanence de 3h30 à tour de rôle de façon à assurer un service au public à minima durant les deux jours suivants directement la levée de l'alerte selon le planning suivant :

	En cas de congés hors du département le remplacement sera assuré par <u>COREE Jeannine</u> (Tél : 0692 31 24 38) (et vice versa si besoin)	
	1ère journée	**2ème journée**
8h30 – 12h00 (Matin)	MARA Sophie **(0693 62 58 88)**	MAHE Marie-Andrée **(0692 71 25 75)**
12h00 – 15h30 (Après-midi)	RIVIERE Stéphanie **(0692 74 54 18)**	HOARAU Sabine **(0692 49 88 94)**

III. LES MOYENS SUSCEPTIBLES D'ETRE MIS EN ŒUVRE

A. Les moyens humains

En alerte orange, le PC d'astreinte est enclenché : L'ensemble des responsables : agents et élus rejoignent la mairie à l'heure de déclenchement de l'alerte pour une réunion de concertation.

MAIRIE DES AVIRONS : PC d'astreinte

Responsable élu :	M. le Maire	**0693 01 76 87**
Responsable administratif :	Mme DIJOUX Marie Josée	**0692 70 57 27**
Responsable technique :	M. GENEVIEVE Teddy	**0692 63 69 12**

En alerte rouge, l'équipe d'intervention est mobilisée : Tous les agents concernés doivent rejoindre leur poste de travail. Le personnel en congé est concerné par cette consigne. Le congé sera par la suite régularisé.

L'ensemble des personnes listées ci-dessous est amené à prendre en charge toutes les tâches nécessaires au bon fonctionnement de leur centre concerné (accueil, transfert des hébergés, logistique, opération de premier dégagement…).

MAIRIE DES AVIRONS PC Centralisateur (Tél. : 0262 38 02 66)		
Responsables élus	M. le Maire M. le 1er Adjoint	**0693 01 76 87** **0693 01 17 48**
Communication de crise Responsable élu	Mme ETHEVE VADIER Christelle	**0693 01 27 65**
Responsable administratif	Mme DIJOUX Marie Josée	**0692 70 57 27**
DGA	Mme ELISABETH Magalie	**0692 62 92 44**
Responsable technique	M. GENEVIEVE Teddy	**0692 63 69 12**
Police municipale	M. RIVIERE Sébastien M. LAURET Thomas	**0692 70 71 41** **0693 04 62 06**
Directrice du CCAS	Mme NOËL Florence	**0692 46 73 40**

Responsable logistique générale	M. MAZEAU Jean Luc	**0692 88 13 92**
Accueil téléphonique	Direction Générale	**0262 38 02 66**
Cuisine	M. GORRILLOT Laurent	**0692 76 72 66**
Matériel + Logistique PC	M. REBOUL Pierre	**0692 86 25 32**
REFECTOIRE DE L'ECOLE PAUL HERMANN **Centre d'hébergement (Tél : 0262 43 64 53)**		
Responsables élus	M. DENNEMONT Jean Daniel Mme LENCLUME Reine Claude	**0692 45 77 20** **0693 01 13 89**
Hébergement	M. DOMPY Georges-Marie	**0692 55 09 10**
	M. TAOCHY Fabrice	**0693 01 39 04**
	M. FRINGUE Harry	**0692 47 04 32**
	M. LENCLUME Marie-Guy	**0692 65 21 96**
Electricien	M. ENAULT Hugues	**0692 64 98 69**
Cuisinier	M. REBOUL Jacques M. BEGUE Jimmy Jean Paul M. ABELARD WILLY	**0693 85 49 15** **0693 94 58 28** **0692 23 82 67**
VL	M. LESQUELIN Gérard	**0692 14 35 41**
Le centre d'hébergement est fixé au réfectoire de l'école Paul Hermann. *La charge de l'hébergement est assurée par **Monsieur DOMPY George-Marie** en collaboration avec **M. TAOCHY Fabrice.***		
REFECTOIRE DE L'ECOLE MARCEL LE GUEN **Centre d'hébergement (Tél : 0262 38 30 40)**		
Responsables élus	M. LESQUELIN Jean Hugues M. PAYET Fabrice	**0692 00 75 35** **0693 94 88 00**
Standard + Aide matérielle au fonctionnement du centre	M. BELDA Willy	**0692 45 48 09**
Hébergement	M. BEGUE Jimmy	**0692 68 85 21**
	M. TANTALE Charles	**0692 31 59 53**
Electricien	M. CADET Stéphane	**0692 72 69 79**
Cuisinier	M. DANDIN Alain	**0692 71 14 08**
Le centre d'hébergement est fixé au réfectoire de l'école Marcel Le Guen. *La charge de l'hébergement est assurée par **M. BEGUE Jimmy et M. TANTALE Charles**.*		

A la levée des alertes, l'équipe de déblaiement est mobilisée :

Responsable élu : Frédo FERRERE

Au vu de la nécessité de prévoir ou non des moyens conséquents, les agents techniques de l'ensemble des services pourront être appelés à rejoindre le PC sur appel des différents responsables.

Le personnel listé ci-dessous est réquisitionné aux fins d'aider à l'exécution des tâches. Les agents rejoignent la mairie dès l'annonce de la levée de l'alerte peu importe le jour (weekend, férié, ouvré ou non, …).

- **Pour l'ensemble des interventions électriques :**

 MAZEAU Jean Luc **0692 88 13 92**

- **Pour la gestion en mairie :**

 MATSAKI-VIO Jacky **0692 77 68 97**

CENTRE		
L'équipe ci-dessous sera placée sous la responsabilité de : ➢ **M. RICQUEBOURG Gérard** **0692 66 71 72 / 0262 38 57 84** ➢ **M. TURPIN Etienne** **0692 85 00 83** ➢ **M. ABELARD Jean René** **0692 66 71 59**		
M. AARON Claudel	**0692 37 29 26**	**0262 38 21 68**
M. AGATHE Jean Paul	**0692 52 53 76**	**0262 38 08 59**
M. BRABANT Patrick	**0692 80 93 81**	**0262 49 01 33**
M. ETHEVE Alain	**0692 01 85 75**	**0262 38 06 04**
M. LEPINAY Jean François	**0692 65 25 12**	**0262 38 13 34**
M. ENAULT John Emmanuel	**0692 07 35 82**	
M. LAMOLY Bruni (Chauffeur tractopelle)	**0692 37 89 53**	
M. CARRON Lucay	**0693 97 14 09**	
M. MARA Sully	**0692 22 03 15**	
M. PATON Thierry	**0692 48 44 61**	
M. REBOUL John	**0692 62 77 92**	**0693 02 04 60**
M. LALLEMAND André	**0692 24 60 67**	
M. PAYET Jérome	**0693 10 59 11**	**0692 09 72 81**
M. TOSSEM Cédric	**0692 39 27 27**	
M. TIMALACOME Noël	**0692 15 40 70**	
M. DROLE Olivier	**0692 14 61 82**	
M. VATEL Jean-Paul	**0692 64 98 79**	
M. ZETTOR Jean Claude	**0692 16 29 65**	
MAZEAU Jean Luc	**0692 88 13 92**	
M. ZETTOR Jean Pierre	**0692 24 70 86**	
M. FRUTEAU Fabrice	**0692 47 91 11**	
HOAREAU Ruddy	**0692 88 12 71**	
DOMPY Erickson	**0692 74 41 67**	
LESQUELIN Francois	-	
CHEDUNBRUM Vynième	**0692 20 35 97**	
ULDARIC NOCHE Samuel	**0692 55 45 47**	
GALLAND Pascal	**0692 62 13 80**	**0692 80 57 34**
+ Contrats aidés		

TEVELAVE	
L'équipe ci-dessous sera placée sous la responsabilité de : ➢ **M. DALLEAU Jean-Pierre** **0692 67 28 67**	

TECHER Herman		**0692 05 58 48**
M. CAZALES Mathieu	**0692 86 17 86**	**0693 97 00 63**
M. COMORASSAMY Fabrice	**0692 03 29 88**	
M. FIDJI Claude	**0692 73 40 53**	
M. GRONDIN Jean Baptiste Benoit	**0262 38 35 05**	
MAURER FRANTZ	**0692 39 95 80**	
GERBITH Patrice	**0692 04 60 33**	
NERCOURT Patrick	**0692 60 36 01**	
M. POUDROUX Victor	**0692 35 41 64**	**0692 42 53 33**
+ Contrats aidés		

Sites de stockage

- Terrain Rue Bertin
- Service Technique Tévelave + Parking logement Charles Emilien Grondin
- Centre-Ville : Boulodrome

B. Les moyens matériels

a. Les centres d'hébergements

NOM	ADRESSE	TELEPHONE	CAPACITE
CENTRE VILLE			
Réfectoire Ecole Paul HERMANN	55 Avenue Général de Gaulle 97425 LES AVIRONS	0262 43 64 53	**55**
TEVELAVE			
Réfectoire Ecole Marcel LE GUEN	253 Route du Tévelave 97425 LES AVIRONS	0262 38 30 40	**35**

Soit une capacité totale de : 90 places

b. Les moyens matériels

- **2 groupes électrogènes**
- **Les véhicules suivants :**

NB	Type de véhicule	Immatriculation
1	CAMION ISUZU	**HC 867 JR**
2	Camion IVECO	**EX 812 RY** **EX 916 SF**
1	Camion NISSAN	**ES 285 CS**
1	Fourgon PEUGEOT	**EM 482 TG**

3	Fourgon RENAULT Trafic	**611 BWA 974** **AB 233 JZ** **HB 832 VE**
1	Fourgon RENAULT Maxity	**BP 468 NB**
1	Fourgon Réfrigéré	**944 BXK 974**
1	Ford Transit	**DV 339 QJ**
9	Master RENAULT	**DS 313 BS** **EM 727 MQ** **FX 809 CS** **FZ 396 TR** **GJ 195 JQ** **GJ 240 JQ** **GY 560 MC** **GW 734 QA** **GW 755 QA**
1	4 X 4 *7 Places (Police Municipale)*	**CX 366 ZS**
5	Kangoo RENAULT	**CF 679 HB** **CF 664 HB** **DH 622 XC** **FZ 249 TD** **GD-810-AB**
2	Kangoo Utilitaire	**BB 850 SL** **FH 491 JN**
1	Maxi Kangoo RENAULT	**BT 682 NG**
1	Clio Utilitaire	**BB 843 SL**
8	Clio RENAULT	**CF 719 HB** **DR 502 NA** **DR 564 NA** **DR 603 NA** **ES 838 CN** **ED 934 WT** **ED 971 WT** **EF 639 TT**
6	C3 CITROËN	**FJ 827 BZ** **FJ 760 BZ** **FZ 612 WG** **GW 185 QZ** **GW 674 QJ** **GW 328 RE**
1	CITROEN JUMPY	**HB 628 RL**
1	208 PEUGEOT	**EF 136 NQ**
1	308 PEUGEOT	**DS 458 CX**
1	PEUGEOT RIFTER	**GW 553 QZ**
1	DACIA	**FJ 481 EH**
3	RENAULT ZOE	**GG 849 GW** **GG 929 GW** **GG 155 HP**
1	CITROËN JUMPER	**GD-856-PA**
1	CITROËN BERLINGO VAN	**GJ-972-AW**

4	CITROEN BERLINGO	**GG 264 NK** **GR 326 HQ** **GR 399 HQ** **GR 454 HQ**
1	SUZUKI VITARA	**GG 509 NP**
1	RENAULT MEGANE	**GX 790 BJ**

❖ **Petits matériels habituels des services techniques :**

- 2 jerricanes de 20 litres
- 2 tronçonneuses
- Scies à bûches
- Rouleaux de cordage 50 m
- Sabres à canne
- Pioches
- Pics à roc
- Balais à gazon
- Pelles
- Brouettes
- Radio
- Baudriers

❖ **Moyens privées – Les entreprises privées à contacter si besoin :**

NOM DE L'ENTRPRISE	PRESTATION	TELEPHONE	ADRESSE
TERRASSEMENT MUSSARD JF	Location tractopelle, mini pelle	**0692 65 79 43**	27, chemin la Mare 97425 LES AVIRONS
ENTREPRISE TAILLAME	Location Mini pelle	**0692 13 89 30**	Chemin Pierre Deguigne 97424 PITON ST LEU
LINDA ESPACES VERTS ELAGAGES	Location d'engin/ Elagage	**0692 66 70 57**	161, route de l'Entre deux 97427 ETANG-SALE
NATURE ET PAYSAGE	Location d'engin/ Elagage	**0692 85 67 24**	1, Impasse Calpétard Gabriel 97427 ETANG-SALE
GRIMMO ELAGAGE	Elagage	**0692 56 81 39**	15 rue Francis Rivière 97425 LES AVIRONS
ENTREPRISE LEM *(FONTAINE Christophe)*	Location tractopelle	**0692 88 90 12**	19 Impasse des Capucines 97425 LES AVIRONS
LASSON Patrice	Location tractopelle	**0692 54 47 35**	06 Bis Route des Poivriers 97425 LES AVIRONS
LENCLUME Mickaël	Location tractopelle	**0693 40 14 90**	84 Ter Chemin N°1 97425 Les AVIRONS
DADA LOCATION	Location tractopelle	**0692 39 59 69**	114 AV. Raymond Barre 97427 Etang Salé

❖ **Téléphones utiles :**

M. le Maire	0693 01 76 87
M. HOARAU Alphonse	0693 01 17 48
M. DENNEMONT Jean Daniel	0692 45 77 20
Mme ETHEVE-VADIER Christelle	0693 01 27 65
M. PAYET Fabrice	0693 94 88 00
Mme ROPAULD LENCLUME Reine Claude	0693 01 13 89
M. FERRERE Frédo	0693 94 91 12
M. LESQUELIN Jean Hugues	0692 00 75 35
Mme DIJOUX Marie Josée	0692 70 57 27

Mme ELISABETH Magalie	0692 62 92 44
M. GENEVIEVE Teddy	0692 63 69 12
Mme NOËL Florence	0692 46 73 40
M. ABELARD Jean René	0692 66 71 59
M. DALLEAU Jean-Pierre	0692 67 28 67
M. DE BOISVILLIERS Laurent	0692 47 71 89
M. ENAULT Jean Hugues	0692 64 98 69
M. FERRERE Willy	0692 64 10 86
M. FIGUIN Luciano	0692 70 71 39
M. GORRILLOT Laurent	0692 76 72 66
M. HAMILCARO Christian	0692 06 03 37
M. LAURET Thomas	0693 04 62 06
M. MAZEAU Gérald	0692 68 57 67
M. MAZEAU Jean Luc	0692 88 13 92
M. RICQUEBOURG Gérard	0692 66 71 72
M. RIVIERE Sébastien	0692 70 71 41
M. TURPIN Etienne	0692 85 00 83
M. VATEL Jean Paul	0692 64 98 79
Mme ALMA Marie Josée	0692 66 15 41
Mme MAILLOT Lina	0692 66 14 97
Mme BEGUE Miguy	0692 66 84 54
Chauffeur coursier LESQUELIN Gérard	0692 14 35 41

- **Equipement des centres d'hébergement :**
 - Matelas : 155 (97 Centre-ville et Tévelave 58)
 - Lits pico : 25 (25 centre- ville)
 - Couvertures : 120 (90 Centre ville - 30 Tévelave)
 - Draps : 90 (87 Centre ville – 30 Tévelave)

Les coordonnées utiles

POSTE DE COMMANDEMENT PRINCIPAL		
Mairie Centre des AVIRONS		
LES DIFFERENTS P.C.		
Mairie du Centre		0262 38 02 66
Ecole Marcel Le Guen – Tévelave		0262 38 30 40
LES DIFFERENTS CENTRES D'HEBERGEMENT		
CENTRE VILLE		
Réfectoire Ecole Paul HERMANN	55 Avenue Général de Gaulle 97425 LES AVIRONS	0262 43 64 53
TEVELAVE		
Réfectoire Ecole Marcel LE GUEN	253 Route du Tévelave 97425 LES AVIRONS	0262 38 30 40

PERSONNES ET/OU SERVICES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE		
Sous-Préfecture PC ORSEC		0692 64 88 34 (GSM de permanence)
M A I R I E D E S A V I R O N S		
Standard PC ORSEC	0262 38 02 66	
Maire		0693 01 76 87
A D J O I N T S		
HOARAU Alphonse		0693 01 17 48
DENNEMONT Jean Daniel		0692 45 77 20
ETHEVE-VADIER Christelle		0693 01 27 65
PAYET Fabrice		0693 94 88 00
ROPAULD LENCLUME Reine Claude		0693 01 13 89
FERRERE Frédo		0693 94 91 12
LESQUELIN Jean Hugues		0692 00 75 35
S E R V I C E S C O M M U N A U X		
Mme DIJOUX Marie Josée		0692 70 57 27
Mme ELISABETH Magalie		0692 62 92 44
M. GENEVIEVE Teddy		0692 63 69 12
Mme NOËL Florence		0692 46 73 40
M. ABELARD Jean René	0262 38 22 18	0692 66 71 59
M. FIGUIN Luciano		0692 70 71 39
M. GORRILLOT Laurent		0692 76 72 66
M. MAZEAU Jean Luc	0262 38 20 41	0692 88 13 92
M. RICQUEBOURG Gérard	0262 38 12 77	0692 66 71 72
M. RIVIERE Sébastien	0262 38 05 88	0692 07 18 93 0692 70 71 41
M. DALLEAU Jean-Pierre		0692 67 28 67
M. TURPIN Etienne		0692 85 00 83
Mme ALMA Marie Josée	0262 08 04 64	0692 66 15 41
Mme MAILLOT Lina		0692 66 14 97
Mme BEGUE Miguy		0692 66 84 54

S E C O U R S		
Pompiers	0262 38 14 57	18 *(Appel d'urgence)*
Secrétariat	0262 49 87 74	
M. MAILLOT Eric		0262 98 25 12
Gendarmerie Avirons Gendarmerie Etang Salé	0262 38 03 94 0262 91 70 40	17 *(Appel d'urgence)*
Urgence médicale		15

A U T R E S		
CISE		
CISE Saint Leu	0262 34 82 82	
EDF		
Saint Denis *Service des Collectivités* Saint Pierre Saint Leu (Dépannage)	0262 48 38 35 0262 25 07 48 0810 33 39 74	**Fax :** 0262 48 38 30 **Fax :** 0262 35 46 08
UTR		
UTR Saint Louis M. BENARD	0262 26 10 37	 0692 97 41 21
FRANCE TELECOM		
M. Noël ALBAC	0262 23 11 79	0692 03 64 00
CIVIS		
STANDARD	0262 49 96 00	0262 49 96 71
Transports scolaires M. Jean Marie PRUGNIERES		 0692 72 06 61
Ordures ménagères + encombrants M. Alexandre INDIANA M. SPARTON		 0692 77 41 94 0692 60 14 31
REPONDEUR TELEPHONIQUE METEO FRANCE		
Prévisions météorologiques Point cyclone	0892 68 08 08 0897 65 01 01	

IV. LES MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA POPULATION

Le CCAS est mobilisé tant pendant la survenance du risque que postérieurement.

Au sein des centres d'hébergement, le CCAS sera amené à accueillir, écouter et recenser le besoin des familles.

Il dispose d'un recensement des personnes isolées et seules à évacuer et ou à soutenir en cas de besoin.

Il dispose également d'une liste de commerçants ou de centres de secours à même d'être réquisitionnés en cas de besoins pour la fourniture de produits de première nécessité (couches pour les enfants, lait, vêtements etc…).

En termes de secours directs aux familles, le CCAS peut après le passage du risque, mettre en place des aides d'urgences de type fourniture de colis alimentaires ou secours en argent espèces. Il peut également accompagner et orienter les familles dans le montage des dossiers de demandes d'aides.

V. LES MODELES D'ARRETES

EXEMPLE D'ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

Le Maire de……,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2212-2 ;

Considérant : l'accident, l'événement …….
……survenu le…….. à…… heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1er :

Il est prescrit à

M……...
Demeurant à……

- de se présenter sans délai à la Mairie de……...pour effectuer la mission de…….....qui lui sera confiée.

Ou

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :
 ……
 ……
 et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu)……

Article 2 :

Le Commissaire de Police/le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à……..…, le…….

Le Maire,

Attention : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

EXEMPLE D'ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER SUR LA ROUTE COMMUNALE N°

(NATIONALE ET DEPARTEMENTALE EN AGGLOMERATION, CHEMIN RURAL, PLACE)

Le Maire de……..,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'effondrement de terrain survenu le ……..

Vu le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique ……
……en date du …….

Considérant que l'effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : L'accès à la voie (communale, départementale…) N°….…….est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie/Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à ……,le……..

Le Maire

Plan Communal de Sauvegarde

(FICHES MISSIONS)

MISSION DU DOS : Directeur des Opérations de Secours

Le DOS : directeur des Opération de Secours est responsable de la gestion de crise au niveau communale sur le territoire de sa commune mais lors du déclenchement au niveau départemental il cède sa place de DOS au Préfet mais devient responsable des actions communales (RAC).

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmis par la préfecture, le maire doit répercuter l'information ou alerte auprès des administrés.

C'est lui qui décide de l'ouverture du PCC et des centres d'hébergements.

En cas d'accident, dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- ✓ Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur accident ne se produise.
- ✓ Indiquer au gendarme et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement
 - Mairie annexe du Tévelave (RdC)
 - Mairie des Avirons
- ✓ Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule crise communales
- ✓ Dans le cas où il aurait de nombreuses victimes décédées ; en relation avec le Préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et faire équiper par une société de pompe funèbres (reste à définir)
 - Mairie annexe du Tévelave (étage)
 - Gymnase des Avirons.
- ✓ Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement des victimes ou sinistrés.
- ✓ Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leurs ravitaillements.
- ✓ Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique.

MISSION DU RAC : RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES

- ✓ Sous la direction du Maire il est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.
- ✓ Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du DOS (Maire).
- ✓ Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises.
- ✓ Anime la cellule de crise communale (PCC).
- ✓ Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées.
- ✓ Elabore le point de situation.
- ✓ Fait remonter les informations à la préfecture.
- ✓ Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction...

MISSIONS DU SECRETARIAT

Au début de la crise

Est informé de l'alerte.

Organise l'installation du centre d'accueil avec le Maire.

Ouvre le calendrier des événements (main courante), informatisé ou en manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux).

Pendant la crise

Assure l'accueil téléphonique du PCC.

Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoie et transmission des télécopies...).

Appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin.

Tient à jour la main courante du PCC.

Fin de la crise

Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.

Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de *« débriefing ».*

MISSION DU RESPONSABLE DE LA LOGISTIQUE

Au début de la crise

Est informé de l'alerte.

Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire)

Déploie dans les centres d'hébergements tous les matériels nécessaires à l'accueil des sinistrés pour deux jours.

Pendant la crise

Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings etc...)

Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre

Organise le transport collectif des personnes.

Fin de la crise

Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise.

Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise (une fois que tous les sinistrés auront quitté les centres d'hébergements.

Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.

MISSION DES RESPONSABLES DE CENTRES D'HEBERGEMENTS

Avant la crise

Se mettre en liaison avec les agents réquisitionnés dans son centre.

Se tenir informé de la météo.

S'informer de l'alerte.

Récupérer les clés de leur centre d'hébergement et les ouvrir.

Contrôler que tout le matériel nécessaire à la bonne tenue du centre a été livré.

Vérifie que tout le personnel nécessaire à la bonne tenue du centre est présent.

En informer le PCC (soit que tout va bien soit qu'il manque quelque chose ou quelqu'un).

Ouvre le calendrier des événements (main courante).

Pendant la crise

Assure l'accueil téléphonique du centre d'hébergement

Assure l'accueil des sinistrés.

Organise l'installation et les rotations de son équipe.

Fait un état des lieux de son centre toutes les 4 heures vers les postes de commandement communal

Tient à jour la main courante.

Fin de la crise

Assure le départ des sinistrés.

Procède au pointage des heures d'arrivées et de départs des agents à sa charge.

Attend le passage des équipes chargées de récupérer le matériel mis à disposition pour le bon fonctionnement du centre d'hébergement.

Plan Communal de Sauvegarde

(FICHES ACTIONS)

VI. LES FICHES ACTIONS

En cas de déclenchement d'une alerte, le cheminement est le suivant :

a) **Alerter les secours si nécessaire**
b) **Alerter l'élu d'astreinte**
c) **Évaluer la situation**
d) **Déclencher le PCS**
e) **Prendre les premières mesures conservatoires**

Des situations diverses peuvent se présenter. De l'évacuation à l'hébergement, les recommandations suivantes sont à suivre.

A. Cas d'une évacuation

Une évacuation est toujours lourde de conséquences et, mal organisée, elle peut engendrer plus de problèmes que de solutions.

C'est pourquoi il est indispensable d'étudier tous les cas de figure qui peuvent conduire à cette décision. **Si cette solution est retenue, il convient de la faire valider par les services préfectoraux et de secours.**

Comment procéder :

1. **Sectoriser les zones à évacuer :**
 - déterminer les secteurs pouvant être touchés et nécessitant l'évacuation,
 - découper la commune en petits segments (hameau, quartier…),
 - identifier la population : nombre de personnes, population sensible ou non autonome…

 Si un secteur regroupe un nombre trop important de personnes, il convient de le diviser.

 Cette sectorisation est d'autant plus importante lorsque l'évacuation concerne une grande partie ou toute la commune. Dans ce cas, une hiérarchie doit être définie : les secteurs les plus menacés en priorité et les derniers touchés à la fin.

2. **Mettre en place de points de rassemblement**
 Les points de rassemblement doivent permettre aux personnes du secteur considéré de savoir où se rendre dès qu'elles ont reçu l'ordre d'évacuer. **Ce dispositif nécessite une très bonne information préventive de la population.** L'objectif à atteindre est de regrouper les personnes dans un lieu facilement identifiable où des moyens de transport collectif vont être acheminés.
 Concrètement, il est indispensable de matérialiser ces points (panneau rigide et pérenne) et de s'assurer qu'il puisse facilement être desservi.

3. **Anticiper la manœuvre en réalisant des cartes avec itinéraires d'évacuation**
 Pour chaque secteur, une carte précise doit être élaborée. Cette carte doit indiquer :
 - les carrefours à boucler,
 - les sens de circulation pour l'évacuation (préférer, autant que possible, des voies à sens unique pour plus de fluidité du trafic),
 - les points de rassemblement,
 - les lieux d'accueil.

4. **Préparation des moyens de transport collectif**
 Dans la procédure d'évacuation, avant de donner cet ordre, il est impératif d'avoir prévu de mobiliser les moyens de transport nécessaires.

Il est souhaitable que ces moyens se positionnent à proximité des points de rassemblement afin que les personnes qui évacuent voient que des bus les attendent. Cela participe à la sérénité de la manœuvre.

5. **Baliser l'itinéraire d'évacuation**

Malgré les points de rassemblement et les moyens collectifs de transport, nombre de personnes ont naturellement tendance à évacuer par leurs propres moyens.

Il est donc indispensable, avant de lancer l'évacuation, d'avoir balisé correctement le trajet à emprunter. Ce balisage doit avoir pour effet d'imposer aux automobilistes l'itinéraire à suivre et ainsi fluidifier le trafic.

Sans ce travail préliminaire, la plupart des personnes vont emprunter des chemins "habituels" et rapidement saturer les réseaux routiers.

6. **Diffuser un message d'information de préparation à l'évacuation puis celui d'évacuation**

A l'aide des moyens adaptés, diffuser, zone par zone, l'information correspondante. L'ordre de diffusion de cette alerte aura obligatoirement été donné et ne doit absolument pas être anticipé.

Cette diffusion, doit idéalement, et si la cinétique de l'événement le permet, se faire en deux temps :

- une première information de préparation à l'évacuation : on informe les personnes de la situation et on leur demande de préparer les affaires strictement nécessaires (papiers, médicaments),
- une seconde d'ordre d'évacuation : le message doit préciser les modalités pratiques succinctement (évacuation à pied, vers le point de regroupement, vers quel lieu…).

7. **Protéger les zones évacuées**

Les maisons ou appartements évacués sont les **cibles régulières des pilleurs.** Leur tâche est facilitée du fait de l'absence de tout voisin ou témoin dans le secteur.

Dès que l'évacuation a été amorcée, il est impératif de mettre en place un dispositif de protection secteur par secteur : rondes, blocage des routes d'accès…

Cette protection nécessite toujours de lourds moyens humains (du fait du nombre d'accès possibles par secteur…).

Il faut être particulièrement vigilant sur la sécurité des personnels intervenants. Si le phénomène menaçant peut mettre en danger ces personnes, il est impératif dès les faire sortir du secteur.

8. **Si possible, recenser les noms des personnes évacuées**

Si la cinétique de l'événement le permet, il est souhaitable d'identifier les personnes évacuées pour dresser une liste récapitulative.

Cela facilitera la tâche d'identification des personnes par la suite.

9. **S'assurer de l'achèvement total de l'évacuation**

Selon la cinétique de l'événement, il est impératif de prévoir un moyen pour vérifier que l'ensemble du secteur a été effectivement évacué.

<u>Les moyens pour ce faire :</u>

- le porte à porte (très difficile pour les événements à cinétique rapide ou les secteurs très vastes ou très habités),

- la diffusion d'un nouveau message indiquant que si une personne n'a pas encore quitté son logement, elle doit se signaler immédiatement car le danger est imminent,
- l'interrogation des voisins peut aussi être utilisée (tel voisin est en vacances, il est inutile d'aller vérifier chez lui…),

B. Accueil – hébergement – ravitaillement

Pour l'organisation de l'accueil, il faut :

- choisir les centres d'accueil les mieux adaptés (proche du sinistre, nombre de personnes, durée prévisible de l'hébergement…),
- ouvrir le centre d'accueil et mettre une équipe d'accueil,
- faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées.

Moyens humains et Moyens matériels

Aspect administratif : Stylos, radio, téléphone, chaque responsable de centre doit tenir une main courante recensant notamment les informations minimales suivantes :

- Date :
- Heure :
- Action (nature, etc…) :
- Nombre de personnes reçues :
- Nom et Adresse :
- Observations particulières :
- Heure de fin :

Aspect matériel : Personnel technique : Chaises, couvertures, tapis de sol, matériel de fléchage et de balisage

Aspect psychologique et médical : Assistante sociale, Moyens d'affichage, matériel pour délimiter des espaces confidentiels…,

Dans la phase d'urgence, on parle plutôt d'accueil (transitoire) c'est-à-dire de mise en sécurité des personnes dans un lieu abrité et hors zone exposée. Les actions présentées ci-dessous sont à considérer pour les premières heures de l'événement (24 h maximum 48 h).

Trois volets à considérer dans cette phase :

- le logement,
- l'habillement,
- le ravitaillement.

Logement : Regrouper dans un lieu abrité et hors zone exposée : Ouvrir les centres, mettre la lumière, mettre à disposition de douches, WC (à nettoyer régulièrement).

Permettre aux personnes de se reposer si la situation risque de durer. Mettre à disposition des repos de fortune : lits, couvertures…

S'occuper plus particulièrement des enfants en bas âge, une zone de change est à prévoir

S'occuper des personnes sensibles : femmes enceintes et personnes âgées

Habillement : Fournir des vêtements : Contacter une association de première urgence caritative

Ravitaillement : Assurer l'alimentation de première urgence

Fournir :

- aliments pour enfants en bas âge (biberons, lait, petits pots…)
- eau
- boissons chaudes (si froid)
- biscuits ou sucre

Questionner les familles sur les allergies alimentaires

Dans la phase post-urgence, des personnes vont pouvoir regagner leur habitation ou trouver refuge chez des proches. Certaines familles ou personnes vont cependant rester et nécessiter un hébergement plus adapté.

Logement : Reconsidérer les lieux de relogement. Les centres peuvent toujours être utilisés, mais dans ce cas, ils doivent être réorganisés pour assurer un meilleur confort des personnes :

- installer des lits de camps
- tenter de préserver l'intimité familiale et individuelle (mise en place de panneaux pour permettre aux gens de se changer…),
- tenter au mieux d'apporter du confort aux occupants : des jeux pour les enfants, installer une zone d'appel téléphonique pour permettre aux occupants d'appeler leurs familles…

Habillement : Pour les personnes ne disposant plus du tout d'habits, leur fournir des vêtements de rechange et assurer le nettoyage des vêtements récupérés si possible.

Prioriser les changements de vêtements des enfants en bas âge et plus particulièrement des changes (couches…).

Ravitaillement : **Fournir en permanence les indispensables : eau, sucre, nourriture pour enfants en bas âge.**

Si possible, proposer des repas plus élaborés dès que possible et, dans la durée, tenter de diversifier les contenus des repas.

Attention toujours aux allergies alimentaires.

Si le retour des personnes dans leur habitation n'est pas possible après plusieurs jours, il est alors impératif de rechercher des solutions plus adaptées. Cette recherche se fait nécessairement au cas par cas. Il peut s'agir d'un hébergement :

- à l'hôtel,
- dans des structures adaptées privées : chambres d'hôtes, gîtes ruraux ou d'étape, camps de vacances…,
- dans des structures municipales : logements appartenant à la commune.

De la même manière, il convient de trouver des solutions plus durables pour l'habillement et le ravitaillement. Il peut être mis en place des systèmes de « colis alimentaire » ou « de secours en espèces » distribués aux familles encore sans ressources.

C. Information des familles et des personnes impliquées

Tout au long du déroulement de l'événement, les familles des personnes impliquées vont être en attente de nouvelles, d'informations relatives à leurs proches.

Pour répondre aux personnes appelant la mairie, prévoir de :

- recenser les personnes sinistrées et les victimes potentielles (en partenariat avec les services de secours et préfectoraux)
 Attention, avant de diffuser toute information sur les noms des victimes, obtenir l'accord auprès de l'autorité préfectorale.
- procéder à l'information des familles et des proches en mettant en place un standard
- réaliser une fiche précise indiquant quelles informations peuvent être transmises aux personnes appelantes et indiquer aux personnes répondant au standard qu'elles ne doivent ni interpréter ni donner plus d'informations.

En cas de personnes blessées (1), la mise en place de cette structure d'information doit se faire en partenariat avec les services préfectoraux. Il est même possible que toutes ces informations ne soient données que par la préfecture. Dans ce cas, donner simplement le numéro d'urgence mis en place par la préfecture et répercuter cette information aux personnes requérantes.

Sur la commune, un dispositif doit également être prévu pour informer les familles sur place.

(1) Attention, les informations relatives aux personnes décédées ne peuvent être divulguées que par des autorités judiciaires.

FICHE ACTION : MISE EN PLACE DU PCC

Le maire décide de l'ouverture du PCC et il devient le DOS.

Le maire informe la DGS qui devient la Responsable des Actions Communales (RAC). Elle informe toutes les personnes intéressées par le dispositif à rejoindre le PCC, à savoir :

- La DGA : Mme ELISABETH Magalie
- Le DST : M. GENEVIEVE Teddy
- La PM : M. RIVIERE Sébastien en relais avec LAURET Thomas
- M. GORRILLOT Laurent
- Mme NOEL Florence
- M. MAZEAU Jean-Luc.

FICHE ACTION : CENTRE D'HEBERGEMENT

Le DOS décide de l'ouverture des centres d'hébergements.

Les personnes sont contactées par le PCC et sont priées de gagner leur centre respectif :

REFECTOIRE DE L'ECOLE PAUL HERMANN **Centre d'hébergement (Tél : 0262 43 64 53)**		
Responsables élus	M. DENNEMONT Jean Daniel Mme LENCLUME Reine Claude	**0692 45 77 20** **0693 01 13 89**
Hébergement	M. DOMPY Georges-Marie	**0692 55 09 10**
	M. TAOCHY Fabrice	**0693 01 39 04**
	M. FRINGUE Harry	**0692 47 04 32**
	M. LENCLUME Marie-Guy	**0692 65 21 96**
Electricien	M. ENAULT Hugues	**0692 64 98 69**
Cuisinier	M. REBOUL Jacques M. BEGUE Jimmy Jean Paul M. ABELARD WILLY	**0693 85 49 15** **0693 94 58 28** **0692 23 82 67**
VL	M. LESQUELIN Gérard	**0692 14 35 41**
Le centre d'hébergement est fixé au réfectoire de l'école Paul Hermann. *La charge de l'hébergement est assurée par* ***Monsieur DOMPY George-Marie*** *en collaboration avec* ***M. TAOCHY Fabrice.***		
REFECTOIRE DE L'ECOLE MARCEL LE GUEN **Centre d'hébergement (Tél : 0262 38 30 40)**		
Responsables élus	M. LESQUELIN Jean Hugues M. PAYET Fabrice	**0692 00 75 35** **0693 94 88 00**
Standard + Aide matérielle au fonctionnement du centre	M. BELDA Willy	**0692 45 48 09**
Hébergement	M. BEGUE Jimmy	**0692 68 85 21**
	M. TANTALE Charles	**0692 31 59 53**
Electricien	M. CADET Stéphane	**0692 72 69 79**
Cuisinier	M. DANDIN Alain	**0692 71 14 08**
Le centre d'hébergement est fixé au réfectoire de l'école Marcel Le Guen. *La charge de l'hébergement est assurée par* M. BEGUE Jimmy ***et M. TANTALE Charles***.		

FICHE ACTION : LE RISQUE HOULE, MAREE DE TEMPETE ET TSUNAMI

LES FAMILLES N'ONT PAS BESOIN D'ETRE RELOGE.

Information reçue de la préfecture et par les services de la météo. L'ampleur de l'évènement est connue.
La montée des eaux et la hauteur des vagues sont connues.
L'information est relayée par les médias locaux.

Le maire décide de déclencher la PCS et devient le DOS.

Avant l'évènement :

Les familles (déjà répertoriées : nom, adresse, mail, N° tél..) concernées par les zones vulnérables sont informées de la situation.
Ces familles reçoivent l'ordre de quitter leur habitation : arrêté + PM. Ils se rendent dans leurs lieux d'hébergement (connu de la ville).
La PM vérifie que tout le monde a évacué.
La mairie peut aider les familles à quitter leur domicile. Equipe technique.
La PM vérifie que tout le monde a évacué.

Pendant l'événement :

En fonction du niveau des eaux, un arrête de fermeture de la RN1A est pris par : maire ou Conseil régional.
Mise en place des barrières et des panneaux de circulation par la région/commune.

Après l'évènement :

Le dispositif d'hébergement reste tant que les eaux ne se sont pas retirées.
Diagnostique de l'état des habitations.
La commune pourra aider les sinistrés pour la remise en état des locaux (nettoyage, déménagement, …).
La mairie ne pourra pas intervenir sur des travaux de remise en état des habitations.
Les sinistrés quittent le centre d'hébergement et rentrent chez eux.

FICHE ACTION : LE RISQUE HOULE, MAREE DE TEMPETE ET TSUNAMI

LES FAMILLES ONT BESOIN D'UN HEBERGEMENT.

Information reçue de la préfecture et par les services de la météo. L'ampleur de l'évènement est connue.
La montée des eaux et la hauteur des vagues sont connues.
L'information est relayée par les médias locaux.

Avant l'évènement :

Le maire décide de déclencher la PCS et devient le DOS.

Les familles (déjà répertoriées : nom, adresse, mail, N° tél..) concernées par les zones vulnérables sont informées de la situation.
Ces familles reçoivent l'ordre de quitter leur habitation : arrêté + PM. Ils sont évacués vers le centre d'hébergement le plus proche, à savoir le gymnase (les écoles restantes ouvertes).
La mairie peut aider les familles à quitter leur domicile.
La PM vérifie que tout le monde a évacué.

Pendant l'événement :

En fonction du niveau des eaux, un arrête de fermeture de la RN1A est pris par : maire ou Conseil régional.
Mise en place des barrières et des panneaux de circulation par la commune sur le chemin Pavée.

Après l'évènement.

Le dispositif d'hébergement reste tant que les eaux ne se sont pas retirées.
Diagnostique de l'état des habitations.
La commune pourra aider les sinistrés pour la remise en état des locaux (nettoyage, déménagement, …).
La mairie ne pourra pas intervenir sur des travaux de remise en état des habitations.
Les sinistrés quittent le centre d'hébergement et rentrent chez eux.

FICHE ACTION : Accueil des sinistrés en centre d'hébergement

Cette action est assurée par **les membres** du centre d'hébergement.

Leurs objectifs sont de :

• Prendre en charge les personnes évacuées,

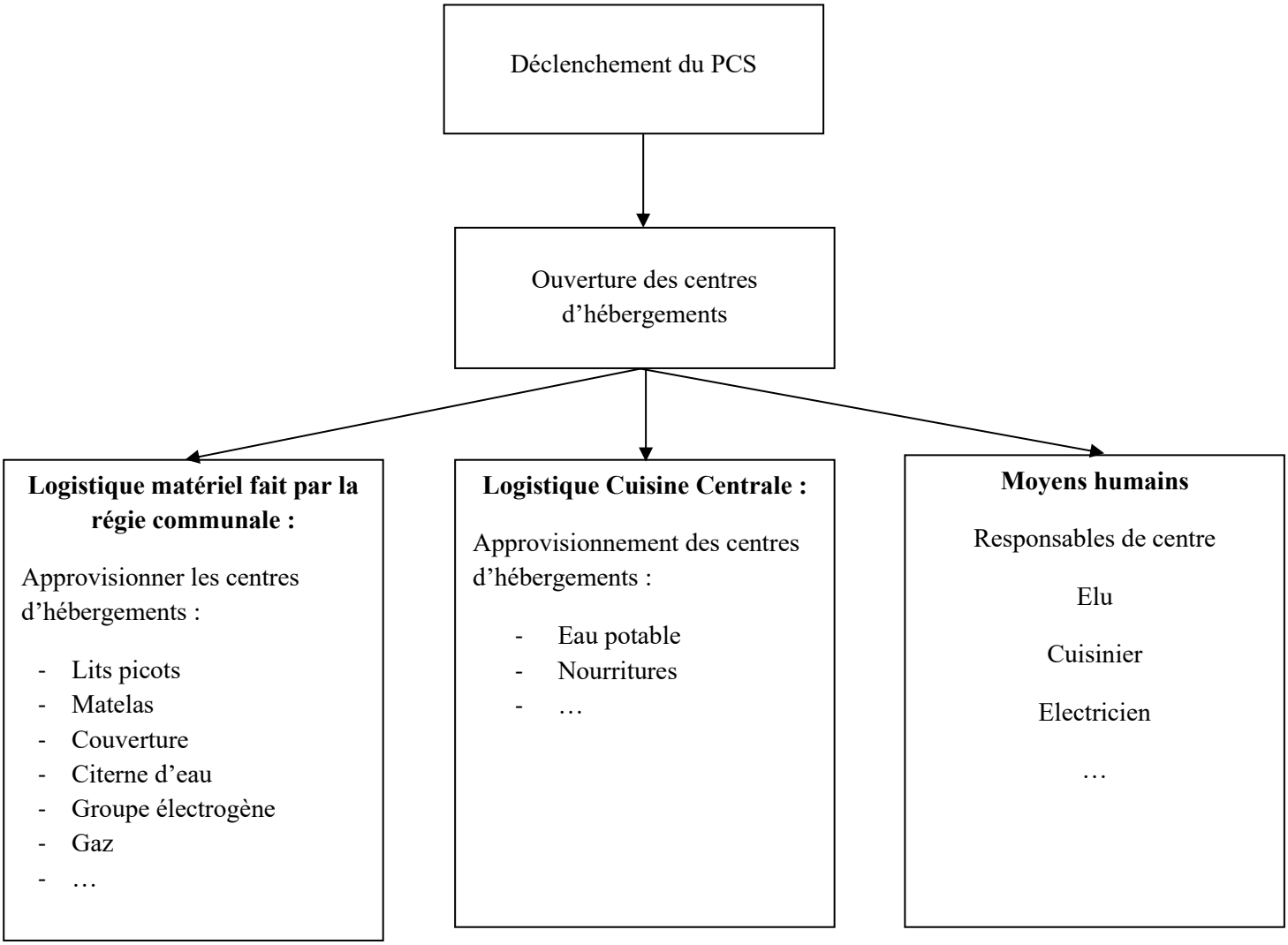
• Prévoir leur hébergement et leur nourriture,

• Réconforter ces personnes,

• Recenser le nombre de personnes évacuées,

• Rendre compte au maire de la situation.

FICHE ACTION : Ouverture des centres d'hébergements



FICHE SUPPORT

Accueil des sinistrés au centre de rassemblement

Cette fiche permet de recenser les personnes ayant été évacuées et hébergées dans un centre d'accueil. Les membres de l'équipe du centre d'hébergements sont chargés de la renseigner et de la transmettre régulièrement à l'équipe du PCC basée à la mairie.

Centre d'hébergement :

DATE/HEURE	NOM & PRENOM	ADRESSE DE LA PERSONNE	OBSERVATIONS	
			SANTE	AUTRES

FICHE ACTION : Informations à la presse

Cette action est réalisée par les membres de l'équipe Communication, en collaboration avec le Maire ou son suppléant.

Les objectifs sont :

- D'informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias afin de répondre aux incertitudes
- De contrôler les informations fournies
- De répondre aux attentes des médias
- D'alléger la « pression médiatique » sur la cellule de décision afin de lui préserver une « liberté d'action »

NB : Faire un point presse de manière régulière (par exemple toutes les 6 heures)

Comment ?

Recueillir les faits auprès du responsable de la cellule PC.

Ne donner que des faits. Ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre. Ne pas faire d'hypothèses sur l'évolution de la situation.

Organiser le communiqué selon la trame suivante :

- les faits,
- les mesures de secours mises en place,
- le nombre de victimes et de disparus,
- numéro de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements.

⇨ Faire valider le texte par le Maire ou son adjoint et le responsable de la cellule PC.

Conseils :

Veiller à donner des informations verbales en concordance à la réalité constatée par les médias sur le terrain.

Veiller à ne pas donner des informations décalées par rapport aux attentes de la population

Veiller aux regroupements des informations sur les victimes

Possibilité de faire appel à des experts afin de fournir des réponses scientifiques, cependant veillez à définir les limites d'attribution aux experts.

Coordonner l'information scientifique, technique et sociale.

Ne pas rejeter ou ignorer les demandes d'information des éventuels groupes de pressions.

Attention ! Seul le maire doit s'adresser à la presse en cas de crise touchant seulement la commune.

NB : En cas de déclenchement d'un PPI ou d'un Plan départemental de Secours, seul le préfet peut s'adresser aux médias, ou le maire à partir des éléments communiqués par la préfecture.

Plan Communal de Sauvegarde

(Notes de services dans le cadre du Plan ORSEC adressées au Personnel de la Mairie des Avirons)

- Notes de service – Préparation matériels et stocks
- Notes de service – Rappels
- Notes de service – PCS (Personnel & Elus)